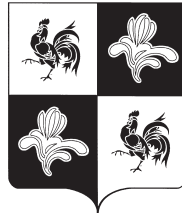


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



25 octobre 2022

SESSION ORDINAIRE 2022-2023

PROJET DE DÉCRET

**contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2023**

Index

Projet de décret	2
Tableau annexé au décret.....	13
Autres annexes.....	123

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2023

SECTION 1^{re} Dispositions générales

Article 1^{er}

Le présent décret règle une matière visée aux articles 115, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 116, § 1^{er}, 121, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 127, 128, 129, 131, 132, 135, 137, 141 et 175 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2023, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits de liquidation
TOTAUX	682.090	651.692

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent décret.

SECTION II Dispositions spécifiques relatives aux Services du Collège en ce comprises celles relatives aux fonds budgétaires organiques

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer, indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 8.500 EUR.

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même

si ces avances sont supérieures à 4.958 EUR et pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 EUR.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 30.000 EUR.

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 850.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.003.00.12 nouvelle AB (29.003.08.03) et 29.003.00.17 nouvelle AB (29.003.11.01) des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'institut Emile GRYZON,
- CERIA, Affaires générales, gestion et entretien
- CERIA, Appui aux écoles
- L'institut Alexandre Herlin

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 600.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge des articles budgétaires 29.003.00.12 nouvelle AB (29.003.08.03) et 29.003.00.17 nouvelle AB (29.003.11.01) des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont les noms suivent :

- l'Institut REDOUTE-PEIFFER,
- l'Internat de la Commission communautaire française,
- l'Institut Roger GUILBERT,
- l'Institut Roger LAMBION.
- Labiris
- Les centres PMS
- PSE
- l'institut LALLEMAND
- l'institut GHEUDE
- ESAC
- L'auditorium
- La bibliothèque du Ceria

En matière d'enseignement, des avances de fonds d'un maximum de 414.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge de l'article budgétaire 29.002.00.01 nouvelle AB (29.002.08.01), 29.003.08.05 et des avances de fonds d'un maximum de 30.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à charge de l'article budgétaires 29.002.00.03 nouvelle AB (29.002.11.01) des institutions d'enseignement de la Commission communautaire française dont le nom suit :

- Le complexe sportif d'Anderlecht

En matière de dépenses d'énergie et d'eau, les comptables extraordinaires sont autorisés à payer des créances n'excédant pas 85.000 EUR.

En matière de transport scolaire, les avances de fonds peuvent servir les créances, quel qu'en soit le montant, pour autant que les marchés aient fait l'objet d'un contrat.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer les créances n'excédant pas 30.000 EUR à l'aide des avances de fonds imputées aux allocations de base 21.000.00.23 (SIPP) nouvelle AB (21.009.66.09), 21.000.00.24 nouvelle AB (21.009.08.03) et 21.000.00.31 nouvelle AB (21.009.11.01).

Article 4

En dérogation de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes, les avances visées à l'article 15-2° de ladite loi peuvent servir à payer les subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement, de location

d'un appareil téléphonique, imputées à l'allocation de base 22.001.00.05 nouvelle AB (22.001.34.03).

Article 5

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut être autorisée, sauf entre elles à partir des allocations de base :

21.000.00.08	(21.009.07.01),	21.000.00.10
21.000.00.09	(21.009.07.02),	21.000.00.11
(21.009.66.01),	21.000.00.12	(21.009.66.02),
21.000.00.12	(21.009.66.03),	21.000.00.14
(21.009.66.04),	21.000.00.15	(21.009.66.05),
21.000.00.17	(21.009.66.06),	21.000.00.18
(21.009.66.07),	21.000.00.27	(21.009.08.05),
21.000.00.36	(21.009.07.03),	21.000.00.37
(21.009.07.04),	21.000.00.38	(21.009.66.11),
21.000.00.46	(21.009.08.11),	25.000.00.00
(25.009.66.01),	25.000.00.07	(25.009.07.02),
25.000.00.11	(25.009.07.03),	29.002.00.00
(29.002.07.01),	29.003.00.01	(29.003.07.01),
29.003.00.02	(29.003.07.02),	29.003.00.03
(29.003.07.03),	29.003.00.04	(29.003.66.01),
29.003.00.06	(29.003.07.04),	29.003.00.07
(29.003.07.05),	29.003.00.28	(29.003.66.04),
32.003.10.01	(32.003.07.01).	

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, aucune nouvelle ventilation de crédits ne peut être autorisée à partir des allocations de base de la mission 31, sauf entre elles.

Article 6

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, les allocations suivantes peuvent recevoir des redistributions, par arrêté du Collège, de l'ensemble des allocations de base du budget :

Anciennes AB	Nouvelles AB	Intitulés
21.000.00.39	21.009.08.07	Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures
21.000.00.40	21.009.08.08	Frais de fonctionnement bâtiments administratifs
30.001.00.12	30.001.34.05	Accord non marchand ACS
30.001.00.17	30.001.34.10	Provision pour accord non marchand
30.001.00.18	30.001.35.01	Subventions Mediapark BX1
30.001.00.31	30.001.34.15	Provision accord non marchand
30.001.00.40	30.001.34.22	Subventions de projets pilotes et innovants en lien avec la santé, l'aide aux personnes, la famille et la promotion de la santé
31.001.08.01	31.001.35.01	Dépenses-crèches-Subventions places existantes (secteur privé)
31.001.08.02	31.001.28.01	Dépenses crèches- Subventions places existantes (secteur public)
31.001.08.03	31.001.35.02	Dépenses affaires sociales

Anciennes AB	Nouvelles AB	Intitulés
31.001.08.04	31.001.28.02	Terrains d'accueil pour les gens de voyages
31.001.08.05	31.001.28.03	Dépenses crèches – Subventions nouvelles places (secteur public)
31.001.08.06	31.001.35.03	Dépenses crèches – Subventions nouvelles places (secteur privé)
31.001.08.07	31.001.35.04	Dépenses – Subventions dans les Infra Sociales pour personnes handicapées (secteur privé)
31.001.08.08	31.001.35.05	Dépenses – Subventions infrastructures de santé
31.002.08.01	31.002.11.01	Dépenses – Bâtiments administratifs
31.002.08.03	31.002.11.03	Dépenses – Tourisme social
31.002.08.04	31.002.11.04	Dépenses – Centre sportif de la Woluwe
31.002.08.05	31.002.11.05	Dépenses – Complexe sportif d'Anderlecht
31.002.08.06	31.002.11.06	Dépenses – Enseignement
31.002.08.07	31.002.11.07	Dépenses – Culture

Article 7

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril 2014, et après accord du Ministre compétent et du Ministre du Budget, les crédits inscrits aux allocations de base 26.002.00.01 (26.002.34.01) et 26.003.00.00 (26.003.42.01) peuvent être redistribués entre eux par arrêté du Collège en vue de la mise sur pied de projets de formations des classes moyennes conjointement avec Bruxelles Formation.

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril, les crédits inscrits à l'allocation de base 26.001.34.01.3300 « Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique » peuvent être redistribués vers les différentes allocations de base de la mission 26 (programmes 2) du budget décrets de la Commission communautaire française.

Article 8

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril, les crédits inscrits aux allocations de base 21.000.00.39 (21.009.08.07) « Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures »; 30.001.00.12 (30.001.34.05) « Accords du non-marchand (ACS) » 30.001.00.13 (30.001.34.06) « Accord non marchand embauche compensatoire », 30.001.00.14 (30.001.34.07) « Accord non marchand Volet bien Être » et 30.001.00.17 (30.001.34.10) « Provision pour accord non marchand » 30.001.00.31 (30.001.34.15) « Provision accord non marchand » 30.001.00.43 (30.001.34.23) « Provision index et gestion des risques » et 30.001.00.44 (30.001.34.26) « Provision Énergie » peuvent être redistribués, par arrêté du Collège, vers les différentes allocations de base du budget décrets de la Commission communautaire française.

Par dérogation à l'article 29 du décret du 24 avril, les crédits inscrits à l'allocation de base 22.001.00.02 (22.001.34.10) « Mise en œuvre du Plan social-santé intégré » peuvent être redistribués vers les différentes allocations de base des missions 22 (programmes 1 et 4) et 23 du budget décretaal de la Commission communautaire française.

Article 9

Par dérogation à l'article 60, alinéa 3 du décret du 24 avril 2014, tout engagement juridique de la division 31 peut faire l'objet d'une liquidation au-delà de 5 ans.

Article 10

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Article 11

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le budget administratif et reprises ci-après :

Anciennes AB	Nouvelles AB	Intitulés
21.000.00.29	21.009.66.10	Dotations au Service social
21.000.00.39	21.009.08.07	Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures
21.000.00.43	21.009.55.01	Annulation droits constatés
21.001.00.01	21.001.42.01	Remboursement de la dotation
22.001.00.02	22.001.34.10	Mise en œuvre du Plan social-santé intégré
22.001.00.03	22.001.34.01	Subventions à des organismes d'aide sociale et pour une politique social-santé intégrée
22.001.00.04	22.001.34.02	Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale
22.001.00.05	22.001.34.03	Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique
22.001.00.06	22.001.34.04	Subventions à l'ASBL « fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »
22.001.00.07	22.001.34.05	Subventions aux Maisons d'accueil
22.001.00.09	22.001.34.06	Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille
22.001.00.10	22.001.34.07	Subventions aux réseaux en action sociale
22.001.00.11	22.001.34.08	Subventions aux services de médiation de dettes
22.001.00.12	22.001.34.09	Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination

Anciennes AB	Nouvelles AB	Intitulés
22.001.00.13	22.001.35.01	Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale
22.002.00.00	22.002.34.01	Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale
22.002.00.02	22.002.34.02	Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes
22.002.00.03	22.002.34.03	Financement de l'Impulsion – Volet général
22.002.00.04	22.002.34.04	Subventions aux associations pour des projets renforçant la cohésion sociale, favorisant l'inclusion des publics et soutenant l'interculturalité
22.002.00.05	22.002.34.05	Subventions à l'ASBL « Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles »
22.002.00.06	22.002.15.01	Subventions au centre régional d'appui
22.002.00.07	22.002.15.02	Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale
22.002.00.08	22.002.27.01	Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale
22.002.00.09	22.002.27.02	Subventions pour « Lissage » en matière de contrats communaux de cohésion sociale
22.002.00.11	22.002.34.06	Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants
22.002.00.12	22.002.27.03	Financement de l'impulsion – Volet local
22.002.00.13	22.002.35.01	Subventions pour Infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIPI associatif
22.002.00.14	22.002.28.01	Subventions pour Infrastructures dans le cadre du financement du FIPI communal
22.002.00.16	22.002.34.07	Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants
22.002.00.17	22.002.15.03	Subventions pour le Centre Régional pour le Développement de l'Accompagnement à la scolarité et la Citoyenneté (CREDASC)
22.002.00.18	22.002.34.11	Soutien à la formation des volontaires
22.002.00.19	22.002.34.08	Décret de cohésion sociale : financement des coordinations locales
22.002.00.20	22.002.34.09	Décret de cohésion sociale : Subventions Innovation
22.002.00.21	22.002.34.10	Subventions pour la mise en œuvre du Service Citoyen
22.002.00.23	22.002.27.04	Subventions pour le financement des frais de fonctionnement de cours linguistiques dispensés par l'enseignement de promotion sociale
22.004.00.00	22.004.34.01	Subventions aux services d'aide à domicile
22.004.00.01	22.004.34.02	Subventions aux centres de planning familial
22.004.00.02	22.004.34.03	Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)
22.004.00.03	22.004.34.04	Centres de formations d'aides familiaux
22.004.00.05	22.004.34.05	Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3 ^{ème} âge
22.004.00.06	22.004.34.06	Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées
22.004.00.07	22.004.34.07	Subventions pour la mise en œuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS)

Anciennes AB	Nouvelles AB	Intitulés
22.004.00.08	22.004.34.08	Subventions à la ligne d'écoute violences conjugales
22.004.00.09	22.004.34.09	Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes
22.006.00.05	22.006.34.01	Subventions aux associations dans le domaine de l'enfance
22.006.00.06	22.006.34.02	Subvention de fonctionnement de l'ASBL FRAJE
23.001.00.03	23.001.34.01	Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé
23.001.00.04	23.001.34.02	Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale
23.001.00.05	23.001.34.03	Subventions à l'ASBL « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale »
23.001.00.06	23.001.34.04	Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée
23.001.00.08	23.001.42.01	Accords de coopération
23.001.00.09	23.001.34.05	Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (6 ^{ème} réforme)
23.001.00.10	23.001.34.06	Accords de Coopération pour les programmes de dépistage de cancer
23.002.00.00	23.002.34.01	Subventions aux services de santé mentale
23.002.00.01	23.002.34.02	Subventions aux centres d'accueil téléphonique
23.002.00.04	23.002.34.03	Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués
23.002.00.05	23.002.34.04	Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile
23.002.00.06	23.002.34.05	Subventions aux Associations de santé intégrée (maisons médicales)
23.002.00.07	23.002.34.06	Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies
23.002.00.08	23.002.34.07	Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire
23.002.00.09	23.002.34.08	Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé
23.002.00.10	23.002.35.01	Subventions pour l'informatisation en matière de santé
23.002.00.11	23.002.34.09	Mise en œuvre de l'Accord non marchand 2021-2024 pour le secteur des Maisons médicales
23.003.00.11	23.003.34.01	Mise en oeuvre du Plan de Promotion de la santé
23.003.00.12	23.003.34.02	Services d'accompagnement et de support
23.003.00.13	23.003.34.03	Acteurs en promotion de la santé
23.003.00.14	23.003.34.04	Réseaux en promotion de la santé
23.003.00.15	23.003.34.05	Programmes de médecine préventive
24.000.00.07	24.009.35.01	Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)
25.000.00.10	25.009.38.01	Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars
26.001.00.00	26.001.34.01	Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique
26.001.00.04	26.001.34.02	Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle
26.001.00.05	26.001.34.03	Décret ISP : OISP agréées : financement de l'équipe de base

Anciennes AB	Nouvelles AB	Intitulés
26.001.00.06	26.001.34.04	Subventions aux associations d'amateurs agréées du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine
26.001.00.07	26.001.34.05	Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale
26.001.00.08	26.001.34.06	Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle
26.001.00.09	26.001.34.07	Subventions à la FEBISP
26.001.00.10	26.001.34.08	Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés
26.001.00.11	26.001.34.09	Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle
26.001.00.12	26.001.34.10	Frais de gestion liés à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle
26.001.00.13	26.001.34.11	Financement de la délégation syndicale inter centre du secteur de l'insertion socio-professionnelle
26.001.00.14	26.001.34.12	Subventions à Skills Belgium
26.001.00.16	26.001.42.01	Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE
26.001.00.17	26.001.42.02	Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie
26.001.00.18	26.001.42.03	Contribution de la CCF au service francophone des Métiers et qualifications
26.001.00.19	26.001.34.13	Certifications en matière de validation des compétences
26.001.00.20	26.001.34.14	Pérennisation de projets issus du plan bruxellois de Garantie pour la jeunesse – soutien structurel à la formation des jeunes
26.002.00.01	26.002.34.01	Subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes
26.002.00.06	26.002.42.01	Subventions à l'OFFA
26.002.00.07	26.002.34.02	Autres frais pour projets pédagogiques du centre y compris projets européens
26.002.00.10	26.002.34.03	Subventions à l'ASBL Espace Formation PME
26.002.00.11	26.002.42.02	Subventions de fonctionnement au Consortium de validation et de compétence
26.002.00.15	26.002.34.04	Subvention à FORMAFORM, Centre multi-partenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formation, de l'insertion socioprofessionnelle et de la validation des compétences
26.003.00.00	26.003.42.01	Subventions à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formations organisées dans le cadre de la gestion paritaire
26.003.00.01	26.003.42.02	Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formations organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics
26.003.00.02	26.003.42.03	Subventions à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal
28.000.00.00	28.009.35.01	Investissements en matière d'infrastructures sportives privées (arrêté royal 1 ^{er} avril 1977)

Anciennes AB	Nouvelles AB	Intitulés
29.003.00.15	29.003.42.01	Subventions de fonctionnement a la H.E.Lucia de Brouckère
29.003.00.22	29.003.34.01	Initiatives transversales sur le site du CERIA
29.003.00.23	29.003.42.02	Subventions au Centre de Validation des Compétences du CERIA ASBL
29.003.00.25	29.003.42.03	Subventions de fonctionnement au Centre de technologie avancée du CERIA ASBL
29.003.00.27	29.003.34.02	Subventions aux initiatives en lien avec l'enseignement
30.000.00.01	30.009.08.01	Frais liés à l'immeuble à Paris
30.000.00.04	30.009.34.01	Subventions aux associations
30.000.00.05	30.009.34.02	Actions francophones
30.000.00.06	30.009.42.01	Transfert à WBI
30.000.00.08	30.009.34.03	Subventions aux associations pour frais d'envoi ou d'accueil d'experts dans le cadre de colloques
30.001.00.02	30.001.34.01	Subventions de politique générale et transition social-écologique
30.001.00.03	30.001.34.02	Subventions destinées à soutenir la politique d'égalité des chances
30.001.00.04	30.001.42.01	Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant
30.001.00.08	30.001.34.03	Subvention dans le cadre de l'appel à projet vivre-ensemble
30.001.00.11	30.001.34.04	Accord non marchand gestion embauche compensatoire (BEC, réduire et compenser)
30.001.00.12	30.001.34.05	Accord non marchand ACS
30.001.00.13	30.001.34.06	Accord non marchand embauche compensatoire
30.001.00.14	30.001.34.07	Accord non marchand Volet Bien Être
30.001.00.15	30.001.34.08	Accord non marchand primes syndicales
30.001.00.16	30.001.34.09	Projets innovants
30.001.00.17	30.001.34.10	Provision pour accord non marchand
30.001.00.18	30.001.35.01	Subventions Mediapark BX1
30.001.00.19	30.001.34.11	Subvention à l'ASBL CBCS
30.001.00.21	30.001.34.12	Subventions de toutes natures liées à la crise sanitaire du Covid-19
30.001.00.22	30.001.34.13	Subvention à l'ASBL Association Paritaire pour l'emploi et la Formation pour paiement des soldes des primes non-marchand 2018
30.001.00.23	30.001.38.01	Subventions de toutes natures aux entreprises en lien avec la crise sanitaire Covid-19
30.001.00.24	30.001.34.14	Subventions de toutes nature aux associations en lien avec la crise sanitaire Covid-19
30.001.00.25	30.001.08.06	Subventions de toutes natures au numéro vert en lien avec la crise sanitaire Covid-19
30.001.00.26	30.001.27.01	Subventions de toutes nature aux communes en lien avec la crise sanitaire Covid-19
30.001.00.27	30.001.35.02	Renforcement des nouvelles technologies de l'information et de la communication pour les opérateurs associatifs Covid-19
30.001.00.31	30.001.34.15	Provision accord non marchand

Anciennes AB	Nouvelles AB	Intitulés
30.001.00.32	30.001.34.16	Indemnité Covid – plan de relance en matière d'affaires sociales
30.001.00.33	30.001.34.17	Indemnité Covid – Plan de relance PHARE
30.001.00.34	30.001.34.18	Indemnité Covid – Plan de relance en matière de la cohésion sociale
30.001.00.35	30.001.34.19	Indemnité Covid – Plan de relance en matière de santé et de promotion de la santé
30.001.00.36	30.001.34.20	Indemnité Covid – Subvention exceptionnelle aux associations
30.001.00.38	30.001.34.24	Subvention de la plateforme de concertation NM instituée auprès de Bru Partners
30.001.00.39	30.001.34.25	Projets <i>Handistreaming</i>
30.001.00.40	30.001.34.22	Subventions de projets pilotes et innovants en lien avec la santé, l'aide aux personnes, la famille et la promotion de la santé
30.001.00.41	30.001.42.02	Comité d'expert FSE 2021-2027
30.001.00.42	30.001.42.03	Subvention à l'agence FSE pour l'application d'une auto-corrrection
30.001.00.43	30.001.34.23	Provision index
30.001.00.44	30.001.34.26	Provision Énergie
31.001.08.01	31.001.35.01	Dépenses crèches – Subventions places existantes (secteur privé)
31.001.08.02	31.001.28.01	Dépenses crèches – Subventions places existantes (secteur public)
31.001.08.03	31.001.35.02	Dépenses affaires sociales
31.001.08.04	31.001.28.02	Terrains d'accueil pour les gens de voyages
31.001.08.05	31.001.28.03	Dépenses crèches – Subventions nouvelles places (secteur public)
31.001.08.06	31.001.35.03	Dépenses crèches – Subventions nouvelles places (secteur privé)
31.001.08.07	31.001.35.04	Dépenses – Subventions dans les Infra Sociales pour personnes handicapées (secteur privé)
31.001.08.08	31.001.35.05	Dépenses – Subventions infrastructures de santé
32.003.10.02	32.003.42.01	Dotation au SGS Centre Étoile Polaire
32.004.09.01	32.004.31.01	Aides individuelles
32.004.09.02	32.004.38.01	Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire subventionnées par le fonds social européen
32.004.09.03	32.004.38.02	Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire non subventionnées par le fonds social européen
32.004.09.04	32.004.42.01	Intervention pour la prise en charge des jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé
32.004.09.05	32.004.34.01	Subventions aux services d'accompagnement
32.004.09.06	32.004.34.02	Subventions aux services d'appui individuel
32.004.09.07	32.004.34.03	Subventions aux services d'accueil familial
32.004.09.08	32.004.34.04	Subventions aux services de loisirs inclusifs
32.004.09.09	32.004.34.05	Subventions aux services de soutien aux activités d'utilité sociale
32.004.09.10	32.004.34.06	Subventions aux services de participation par des activités collectives

Anciennes AB	Nouvelles AB	Intitulés
32.004.09.11	32.004.34.07	Subventions aux services d'appui à la formation professionnelle
32.004.09.12	32.004.34.08	Subventions aux projets particuliers agréés
32.004.09.13	32.004.34.09	Soutien aux projets particuliers
32.004.09.14	32.004.34.10	Soutien aux projets innovants
32.004.09.15	32.004.34.11	Subventions aux entreprises de travail adapté
32.004.09.16	32.004.35.01	Subventions pour frais d'investissement aux entreprises de travail adapté
32.004.09.17	32.004.34.12	Subventions aux services d'accueil en journée et d'hébergement
	32.004.34.13	Financement de prestations de services liées aux missions du Phare et des projets transversaux
32.004.09.18	32.004.31.02	Conventions prioritaires et nominatives
32.004.09.21	32.004.42.02	Accord de coopération libre circulation RW

Article 12

En raison du passage au SAP régional, l'encours au 31 décembre 2022 de toutes les allocations de base seront transférés vers de nouvelles allocations de base (suivant un tableau annexé).

Article 13

Les frais liés aux immeubles rue du Meiboom sont rattachés à au centre financier 31.002.08.06 (31.002.11.06) (Enseignement) et non sur l'allocation de base 31.002.08.01(31.002.11.01) (Bâtiments administratifs)

Article 14

Par dérogation à l'article 34 du décret du 24 avril 2014, l'inventaire comptable sera d'application uniquement pour l'administration centrale (site Palais) pour l'année 2023.

Article 15

Par dérogation à l'article 12 du décret du 24 avril 2014, le Collège dépose le projet de décret budgétaire à l'Assemblée au plus tard le 31 octobre 2022.

SECTION III
**Dispositions spécifiques relatives aux
Organisme Administratifs Publics**

Article 16

Est approuvé le budget de l'Institut Bruxellois francophone pour la Formation Professionnelle pour l'année 2023.

Article 17

Le collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention ainsi qu'à charge des allocations budgétaires qui seront créés par transfert à partir de ces allocations et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

SECTION IV
**Dispositions spécifiques relatives
aux Services Administratifs
à Comptabilité Autonome**

Article 18

Est approuvé le budget du Service à gestion séparée – Centre Étoile Polaire – pour l'année budgétaire 2023 annexé au présent décret.

Article 19

Le collège est autorisé à octroyer des subventions facultatives à charge des crédits des allocations de base qui sont spécialement reprises à cet effet dans le tableau budgétaire et dont le code économique correspond à un transfert de revenus ou de capital sous forme de subvention et ce conformément à l'article 19 du décret du 24 avril 2014.

SECTION V
**Dispositions spécifiques relatives
aux autres engagements
de l'Entité francophone bruxelloise**

Article 20

Le Collège est autorisé à apporter la garantie de la Commission communautaire française :

- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue de refinancer des emprunts arrivant à échéance et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux emprunts conclus par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois en vue du remboursement anticipé d'emprunts conclu par ladite société et faisant l'objet d'une garantie de la Commission communautaire française;
- aux opérations de gestion des taux d'intérêts (produits dérivés) conclues par la Société publique d'administration des bâtiments scolaires bruxellois dans le cadre des emprunts bénéficiant de la garantie de la Commission communautaire française.

Article 21

Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Bruxelles, le 25 octobre 2022

Au nom du Collège,

La Ministre-Présidente en charge du Budget,

Barbara TRACHTE

TABLEAU ANNEXE AU DÉCRET

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	

MISSION 01: CABINET DU PRESIDENT DU COLLEGE B. TRACHTE

Programme 009: B. TRACHTE

Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets

Traitements et indemnités du personnel du cabinet	0111			3	E	352	402
01.009.04.01.1111					L	352	402

Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets

Frais de fonctionnement du cabinet	0111			1	E	13	13
01.009.05.01.1211					L	13	13

Activité 06: Investissements des cabinets

Dépenses patrimoniales du cabinet	0111			1	E	27	27
01.009.06.01.7422					L	27	27

Totaux Programme 009

					E	392	442
					L	392	442

TOTAUX MISSION 01

					E	392	442
					L	392	442

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES

7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS

E	365	415
L	365	415
E	27	27
L	27	27

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	

MISSION 02: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE R. VERVOORT

Programme 009: R. VERVOORT

Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets

Traitements et indemnités du personnel du cabinet	0111			3	E	183	209
02.009.04.01.1111					L	183	209

Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets

Frais de fonctionnement du cabinet	0111			1	E	28	28
02.009.05.01.1211					L	28	28

Activité 06: Investissements des cabinets

Dépenses patrimoniales du cabinet	0111			1	E	18	18
02.009.06.01.7422					L	18	18

Totaux Programme 009

					E	229	255
					L	229	255

TOTAUX MISSION 02

					E	229	255
					L	229	255

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES

7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS

E	211	237
L	211	237
E	18	18
L	18	18

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	

MISSION 03: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE B. CLERFAYT

Programme 009: B. CLERFAYT

Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets

Traitements et indemnités du personnel du cabinet	0111			3	E	188	214
03.009.04.01.1111					L	188	214

Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets

Frais de fonctionnement du cabinet	0111			1	E	25	25
03.009.05.01.1211					L	25	25

Activité 06: Investissements des cabinets

Dépenses patrimoniales du cabinet	0111			1	E	13	13
03.009.06.01.7422					L	13	13

Totaux Programme 009

					E	226	252
					L	226	252

TOTAUX MISSION 03

					E	226	252
					L	226	252

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

<i>I.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>	E	213	239
	L	213	239
<i>7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS</i>	E	13	13
	L	13	13

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	

MISSION 04: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE A. MARON

Programme 009: A.MARON

Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets

Traitements et indemnités du personnel du cabinet	0111			3	E	192	219
04.009.04.01.1111					L	192	219

Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets

Frais de fonctionnement du cabinet	0111			1	E	25	25
04.009.05.01.1211					L	25	25

Activité 06: Investissements des cabinets

Dépenses patrimoniales du cabinet	0111			1	E	18	18
04.009.06.01.7422					L	18	18

Totaux Programme 009

					E	235	262
					L	235	262

TOTAUX MISSION 04

					E	235	262
					L	235	262

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

<i>I.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>				E		217	244
				L		217	244
<i>7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS</i>				E		18	18
				L		18	18

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	

MISSION 05: CABINET DU MEMBRE DU COLLEGE N. BEN HAMOU

Programme 009: N. BEN HAMOU

Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets

Traitements et indemnités du personnel du cabinet	0111			3	E	243	278
05.009.04.01.1111					L	243	278

Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets

Frais de fonctionnement du cabinet	0112			1	E	19	19
05.009.05.01.1211					L	19	19

Activité 06: Investissements des cabinets

Dépenses patrimoniales du cabinet	0112			1	E	4	4
05.009.06.01.7422					L	4	4

Totaux Programme 009

					E	266	301
					L	266	301

TOTAUX MISSION 05

					E	266	301
					L	266	301

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

<i>I.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>	E	262	297
	L	262	297
<i>7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS</i>	E	4	4
	L	4	4

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	

MISSION 06: PARLEMENT FRANCOPHONE BRUXELLOIS

Programme 009: Subsistance

Activité 01: Transferts de revenus à l'organe législatif de la Région de Bruxelles-Capitale

Dotation à l'Assemblée							
06.009.01.01.4170	0112			1	E	-	-
					L	-	-
Totaux Programme 009					E	-	-
					L	-	-
TOTAUX MISSION 06					E	-	-
					L	-	-

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	

MISSION 07: CABINETS

Programme 009: Subsistance

Activité 04: Salaires et charges sociales des cabinets

Provisions pour sortie de charge	0112			4	E	-	-
07.009.04.01.1111					L	-	-
Totaux Programme 009					E	-	-
					L	-	-
TOTAUX MISSION 07					E	-	-
					L	-	-

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023

MISSION 21: ADMINISTRATION

Programme 001: Dotation spéciale de la Communauté française

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Intérêts dus en vertu de l'article 7 paragraphe 8 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences à la Région wallonne et à la Commission communautaire française et des arrêtés et conventions y relatifs

21.001.08.01.2130	0170			4	E	-	-
					L	-	-

Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels

Remboursement de la dotation							
21.001.42.01.4524	0170			4	E	-	-
					L	-	-

Totaux Programme 001

					E	-	-
					L	-	-

Programme 009: Subsistance

Activité 07: Salaires et charges sociales, salaires en nature

Rémunérations du personnel statutaire

21.009.07.01.1111	0131			3	E	24 916	27 133
					L	24 916	27 133

Justification:

Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel statutaire affecté aux matières financées par le budget décentral. Le personnel concerné est affecté à la gestion des services généraux ainsi que des matières décentralisées, réglementaires et provinciales, à l'exception du personnel de l'enseignement, de l'Inspection médicale scolaire, des CPMS, du centre de l'Etoile polaire et du Complexe sportif.

Il s'agit des dépenses de traitements, de cotisations patronales et de l'application de l'arrêté du Collège de la CCF du 13/04/95 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel des services du Collège de la CCF ainsi que de l'application de l'arrêté du 4 mars 1999 du Collège de la C.C.F. relatif à la carrière des fonctionnaires et au règlement du personnel des services du Collège de la C.C.F. tels que modifiés.

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
Rémunérations du personnel contractuel								
21.009.07.02.1111	0131			3	E L	5 560 5 560	6 361 6 361	
<p><i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel contractuel affecté aux matières financées par le budget décentral. Le personnel concerné est affecté à la gestion des services généraux ainsi que des matières décentralisées et provinciales à l'exception du personnel engagé dans le cadre de projets FSE pour le SFPME, de l'enseignement, de l'Inspection médicale scolaire, des CPMS, du centre de l'Etoile polaire et du Complexe sportif. Le crédit est également destiné à financer l'accord sectoriel.</p> <p><i>Il a été tenu compte des dépenses de traitements, de cotisations patronales et de l'application de l'arrêté du Collège de la CCF du 13/04/95 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel des services du Collège de la CCF, tel que modifié.</i></p>								
Rémunération du personnel contractuel engagé dans le cadre du projet FSE pour Phare								
21.009.07.03.1111	0131			3	E L	99 99	- 99	
<p><i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations de 2 agents contractuels de niveau 2+ dans le cadre de la réalisation d'un projet PHARE subventionné par le Fonds Social Européen.</p>								
Rémunération du personnel contractuel engagé dans le cadre du projet FSE pour SFPME								
21.009.07.04.1111	0131			3	E L	250 250	250 250	
<p><i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations de 7 agents contractuels de niveau 2+ dans le cadre de la réalisation d'un projet du SFPME subventionné par le Fonds Social Européen</p>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects								
Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'Etat								
	21.009.08.01.1211	0131		3	E L	40 40	40 40	
<i>Justification:</i>								
<i>Sur la base des recommandations fournies dans le cadre d'une étude commanditée précédemment, un marché cadre a été approuvé. Celui-ci est constitué de trois tranches, qui porteront sur les travaux préparatoires de la réforme sur les volets juridiques, organisationnels et technique de la réforme comptable.</i>								
Frais de fonctionnement de la cellule COMMUNICATION								
	21.009.08.02.1211	0131		3	E L	45 45	45 45	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit couvre les dépenses de promotion, publication, diffusion, achat d'objets promotionnels, drapeaux, bannières... dans le cadre de la modernisation et de l'amélioration de la visibilité de l'Administration sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.</i>								
Frais de fonctionnement								
	21.009.08.03.1211	0133		1	E L	2 947 2 947	2 947 2 947	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit est destiné à couvrir les frais de gestion (entretien des installations techniques, frais de copropriété, primes d'assurances, lutte contre les nuisibles, ...) des bâtiments ne dépendant pas de l'Enseignement et dont la Commission communautaire française est propriétaire (Palais, Meiboom, CIV4, Maison de la Francité et le Musée du Jouet) ainsi que de ceux dont elle est locataire (ou qui sont mis à disposition d'ASBL) (Rue de la Poste – Centre de ressources vidéo de Bruxelles) ou encore dont la Commission communautaire française est employé(e) (Théâtre de la Place des Martyrs, ABCD), en fonction des dispositions prévues par les conventions passées avec les ASBL. Ces crédits sont également destinés à couvrir des travaux d'aménagement ou de rénovation afférents aux bâtiments administratifs (rue du Meiboom et rue des Palais).</i>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
Frais de location simple (leasing opérationnel)								
21.009.08.04.1211	0133			1	E L	123 123	123 123	
<i>Justification:</i> Crédit destiné à couvrir les frais de location et de contrats de maintenance des photocopieurs								
Politique d'égalité des chances pour l'accès à la fonction publique								
21.009.08.05.1211	0133			2	E L	22 22	24 24	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à la réservation de places d'accueil dans des crèches en faveur des enfants en bas âge d'agents de la Cocof à Schaerbeek.								
Frais de fonctionnement pour la mission de contrôle des subsides								
21.009.08.06.1211	0133			3	E L	5 5	5 5	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées au contrôle de l'octroi des subventions ainsi qu'à la mise à jour des mémentos.								
Provision pour la gestion des risques pour des dépenses de toutes natures								
21.009.08.07.0100	0131			1	E L	441 441	441 441	
<i>Justification:</i> Il s'agit d'une provision pour couvrir les risques financiers engendrés par divers litiges. Les 441.000 € correspondent aux litiges actuellement déterminés par l'administration.								
Frais de fonctionnement bâtiments administratifs								
21.009.08.08.1211	0133			3	E L	1 254 1 254	3 803 1 829	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les frais de gestion (entretien des installations techniques, frais de copropriété, primes d'assurances, lutte contre les nuisibles, ...) des bâtiments ne dépendant pas de l'Enseignement et dont la Commission communautaire française est propriétaire (Palais, Meiboom, CIYA, Maison de la Francité et le Musée du Jouet) ainsi que de ceux dont elle est locataire (ou qui sont mis à disposition d'ASBL) (Rue de la Poste – Centre de ressources vidéo de								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
<i>Bruxelles) ou encore dont la Commission communautaire française est employé(e) (Théâtre de la Place des Martyrs, ABCD), en fonction des dispositions prévues par les conventions passées avec les ASBL. Ces crédits sont également destinés à couvrir des travaux d'aménagement ou de rénovation afférents aux bâtiments administratifs (rue du Meiboom et rue des Palais).</i>								
Bien-être								
21.009.08.09.1211	0133			3	E L	40 40	40 40	
<i>Justification:</i> Ce crédit permettra de prendre, en collaboration avec le SIPP, diverses mesures favorisant le bien être général des agents du SPFB en vue de réduire les risques psychosociaux. A titre d'exemple : envisager un local détente/sieste/yoga/ en entreprise.								
Frais de formation du Conseil de direction								
21.009.08.10.1211	0133			3	E L	25 25	25 25	
<i>Justification:</i> Ce crédit permettra la prise en charge des frais liés à l'accompagnement du Conseil de direction dans la mise en oeuvre de son plan stratégique.								
Dépenses de promotion, de publication et de diffusion liées aux ressources humaines								
21.009.08.11.1211	0131			3	E L	10 10	10 10	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir des frais de publication et de diffusions d'offres d'emploi dans des revues ou sur des sites internet dédiés et permettant l'engagement contractuel de profils pointus pour lesquels l'administration rencontre des difficultés à trouver des candidats.								
Dépenses en matière de transition								
21.009.08.12.1211	0131			1	E L	- -	25 25	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses liées à des projet de transition au sein des différents sites de la Commission communautaire française								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
Activité 11: Investissements								
Dépenses patrimoniales								
21.009.11.01.7422	0133			1	E L	184 184	184 184	
<i>Justification:</i> Ce crédit doit servir à: • l'aménagement des salles destinées aux formations. • l'acquisition d'un véhicule électrique et l'installation de bornes dans le garage. • la modernisation de la flotte de véhicules Il s'agit de dépenses communes avec l'A.B. 10 000 00 13 "Dépenses patrimoniales"								
Achat de matériel informatique et bureautique								
21.009.11.02.7422	0133			1	E L	209 209	275 275	
Dépenses patrimoniales du S.I.P.P.								
21.009.11.03.7422	0133			1	E L	18 18	18 18	
Activité 55: Remboursement de créances / Annulation de droits constatés d'années antérieures								
Annulation droits constatés								
21.009.55.01.3300	0131			1	E L	40 40	40 40	
Activité 66: Gestion des ressources humaines								
Frais liés au personnel								
21.009.66.01.1111	0131			3	E L	1 525 1 525	1 647 1 647	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné au paiement de divers frais des agents dont le traitement est imputé en budget décentral. Ces dépenses concernent entre autre : • la cotisation pour tutelle médicale, • les abonnements SNCB et la confection de la carte MOBIB SNCB,								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
<ul style="list-style-type: none"> • la cotisation pour prime syndicale, • les chèques-repas, • les abonnements STIB, la confection de la carte MOBIB et le remboursement aux agents du duplicata en cas de vol, • les frais de vélo dans le cadre des trajets domicile-bureau. 								
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC.								
21.009.66.02.1120	0131			4	E	1 828	1 865	
					L	1 828	1 865	
<i>Justification:</i> Le refinancement du contrat prévoit le paiement d'une prime de 3.000.000 € à indexer de 2 % annuellement. Du montant de la facture annuelle est déduit le montant de la CVO des agents prélevée l'année précédente. Le résultat est réparti à 50 % sur les 2 AB 10 000 00 03 et 21 000 00 11.								
Charges et provisions de pensions des agents de l'ex-province de Brabant.								
21.009.66.03.1120	0131			4	E	4 700	4 800	
					L	4 700	4 800	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir le paiement de pensions retraite ou de survie du personnel transféré de la Province de Brabant qui est couvert par une assurance-pension. Le montant de la facture est indexé de 2,2%.								
Quote-part dans les pensions des agents de l'ex-FBFISPPH								
21.009.66.04.1120	0131			4	E	450	600	
					L	450	600	
<i>Justification:</i> Ce crédit couvre la part de la CCF dans les charges des pensions de retraite à charge du Trésor public pour les agents admis à la pension avant le 1er janvier 1999 (article 12bis de la loi du 28 avril 1958 relative à certains organismes d'intérêt public supprimés ou restructurés). Ce crédit tient également compte de la loi du 3 février 2003 apportant diverses modifications à la législation relative aux pensions du secteur public qui oblige la CCF à verser une cotisation								

Dépenses						COCOFO	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
<i>supplémentaire de pension pour les agents transférés à la CCF pour leurs prestations dans le secteur public antérieures à leur arrivée à la CCF</i>							
Dépenses relatives aux pensions des agents de l'ex-province de Brabant admis à la retraite avant le 1/1/95							
21.009.66.05.1120	0131		4	E		370	370
				L		370	370
<i>Justification:</i>							
<i>Le plan de financement prévu en 1995 est insuffisant pour couvrir le paiement des pensions des agents provinciaux non transférés. Le remboursement du prêt conclu avec l'organisme assureur étant terminé en décembre 2009, le comité de surveillance a décidé de ne pas consolider le fonds de pensions.</i>							
<i>Le déficit est payé par l'ensemble des héritiers selon la répartition prévue au moment de la scission, soit 10,4 % pour la CCF.</i>							
Dépenses liées aux frais de parcours							
21.009.66.06.1211	0131		1	E		50	50
				L		50	50
<i>Justification:</i>							
<i>Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées à l'application de l'arrêté du 7/2/03 du Collège de la CCF portant réglementation en matière de frais de parcours dans le cadre d'une mission de service, tel que modifié.</i>							
<i>Le montant budgétisé est donc partagé entre 2 types de dépenses :</i>							
<i>-La facture OMNIUM</i>							
<i>-Les déclarations de créance des agents.</i>							
Frais de gestion du personnel							
21.009.66.07.1211	0131		1	E		435	435
				L		435	435
<i>Justification:</i>							
<i>Cette allocation est destinée à couvrir les dépenses liées au personnel, exécutées par marchés de services ou découlant de ces marchés.</i>							
Frais de formation du personnel							
21.009.66.08.1211	0131		3	E		236	261
				L		236	261

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
<p><i>Justification:</i> Ce crédit doit permettre de mettre en oeuvre le plan de formation 2023 2024 concerté avec les organisations syndicales et élaboré sur base des activités réalisées et des besoins identifiés au sein des différentes directions d'administration.</p> <p>Ce crédit permettra également de poursuivre l'accompagnement des agents chargés de l'évaluation du personnel et de répondre aux besoins liés à la mise en oeuvre progressive des cycles de réalisation, de soutenir la mise en oeuvre du plan stratégique de l'administration, de initiant notamment des actions visant à véhiculer les valeurs de la Commission communautaire française ou de la fonction publique en général.</p>								
21.009.66.09.1211	0721			3	E L	102 102	102 102	
Mission du Service interne de Prévention et de Protection du Travail (SIPP)fonct.								
<p><i>Justification:</i> Crédit destiné au fonctionnement de la médecine du travail et à la mise à disposition du service interne de prévention et de protection au travail des moyens nécessaires à l'exercice de ses missions, et notamment l'application de la loi du 4 août 1996 sur le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, telle que consolidée dans le code du bien-être au travail en 2012 et telle que précisée par l'AR du 10 avril 2014 relatif à la prévention des risques psychosociaux au travail</p>								
Dotations au Service social								
21.009.66.10.4160	0131	FACULTATIF		3	E L	1 140 1 140	1 164 1 164	
<p><i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir une dotation accordée au service social d'un montant forfaitaire (250€) par agent ainsi que d'une intervention correspondant à 47% de la quote-part de l'agent dans l'assurance hospitalisation conformément au protocole 2015/33 Le montant correspond aux demandes du service social.</p>								
Charges de pensions des agents provenant de l'ex-IFPME								
21.009.66.11.1120	0131			4	E L	15 15	15 15	
<p><i>Justification:</i> Lors du transfert des agents provenant de l'IFPME, une convention a été signée avec un organisme assureur concernant la pension de ces agents avant leur transfert à la COCOF. La Région wallonne et la COCOF s'engagent à</p>								

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
<i>alimenter ce fonds de pension s'il s'avère insuffisant pour procéder aux paiements des quotes-parts de pension. Suite à l'étude actuarielle reçue à notre demande, un montant récurrent de 15.000 € par an suffit à alimenter ce fonds pour la COCOF au moins jusqu'en 2027</i>							

Activité 68: Gestion des ressources TIC

Frais liés à l'informatisation de l'administration								
21.009.68.01.1211	0131			1	E	3 032	3 032	
					L	3 032	3 032	
<i>Justification: Ce crédit est destiné à couvrir les frais des prestations informatiques fournies par le personnel IRISTEAM mis à disposition par le CIRB dans le cadre de projets internes à l'administration (développements, maintenances), ainsi que les frais de consultation pour des sous-traitances. Il couvre également les frais liés au personnel informatique du Ceria, désormais intégré à l'équipe Iristeam existante.</i>								
Application E-sub et Hygie								
21.009.68.02.1211	0131			1	E	900	291	
					L	291	291	
<i>Justification: Cet article est destiné à couvrir les frais de maintenances des applications informatiques eSub (gestion des subventions des secteurs dits « non-marchand »), et Hygie (gestion des prestations individuelles et collectives). Ces applications sont gérées via le contrat cadre du CIRB.</i>								
Application budgétaire et comptable								
21.009.68.03.1211	0131			1	E	558	558	
					L	558	558	
Totaux Programme 009						E	51 119	56 979
						L	50 510	55 104
TOTAUX MISSION 21						E	51 119	56 979
						L	50 510	55 104

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique								
<i>0. DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES</i>								
					E	441	441	
					L	441	441	
<i>1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>								
					E	49 087	54 857	
					L	48 478	52 982	
<i>3. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>								
					E	40	40	
					L	40	40	
<i>4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>								
					E	1 140	1 164	
					L	1 140	1 164	
<i>7. INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS</i>								
					E	411	477	
					L	411	477	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023

MISSION 22: AIDE AUX PERSONNES

Programme 001: Action sociale

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration

22.001.08.01.1211	1070			3	E	25	25
					L	25	25

Justification:

Ce crédit est destiné aux frais d'études, de colloques et de missions de membres de l'administration et de personnes étrangères à celle-ci. Il couvre également les jetons de présence des membres du Conseil consultatif.

Promotion, publication, diffusion

22.001.08.02.1211	1070			2	E	25	25
					L	25	25

Justification:

Ce crédit est destiné aux frais de promotions, publications, diffusion. Des campagnes d'information destinées à faire connaître les services offerts par la Commission communautaire française sont envisagées. Des campagnes sur des thématiques précises peuvent être lancées (sensibilisation aux violences conjugales, à l'endettement, à la maltraitance des personnes âgées,... etc).

Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées

Subventions à des organismes d'aide sociale et pour une politique social-santé intégrée

22.001.34.01.3300	1070	FACULTATIF		3	E	857	857
					L	857	857

Justification:

Le crédit est destiné à pérenniser de façon structurelle diverses actions en matière d'aide alimentaire à soutenir le volet familles monoparentales dans le cadre du PSSI.

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
Subventions aux centres de service social et d'action sociale globale								
22.001.34.02.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	3 999 3 996	4 398 4 395	
Subventions aux services de télévigilance et frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique								
22.001.34.03.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	245 245	269 269	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit est destiné à subventionner les services agréés de télévigilance, conformément au décret du 22 mars 2007 relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées et à son arrêté d'application du 2 avril 2009 ainsi qu'à des frais de raccordement, de placement et de location d'un appareil téléphonique pour les personnes bénéficiant de mesures transitoires.</i>								
<i>Des subventions sont octroyées aux services de télévigilance lorsque ceux-ci appliquent une réduction tarifaire aux bénéficiaires répondant aux conditions fixées par la législation. Une indexation est appliquée conformément à cette législation.</i>								
Subventions à l'ASBL "fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"								
22.001.34.04.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	42 42	42 42	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit est destiné au financement d'une délégation syndicale inter-centres pour les secteurs du planning familial et des centres d'action sociale globale en aide aux personnes.</i>								
Subventions aux Maisons d'accueil								
22.001.34.05.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	14 190 14 190	15 609 15 609	
<i>Justification:</i>								
<i>Base légale:</i>								
<i>-Décret du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil.</i>								
<i>-Arrêté du 20 juillet 2000 portant application du décret du 27 mai 1999 relatif à l'octroi de l'agrément et de subventions aux maisons d'accueil, modifié par les arrêtés du 18 octobre 2001, 20 décembre</i>								

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
<p>2001, 4 septembre 2003, 14 juillet 2005 et 25 octobre 2007. –Décret du 16 juin 2005 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux organismes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille et arrêté d'exécution du 23 mars 2006.</p> <p>Ce crédit est destiné à subventionner les maisons d'accueil agréées par la Commission communautaire française, ainsi que leur organisme représentatif agréé.</p> <p>Les crédits complémentaires couvrent les indexations et barèmes.</p> <p>La capacité d'accueil totale des 17 maisons d'accueil agréées par la COCOF est de 734 places dont 392 accessibles à des femmes, accompagnées ou non d'enfants, parmi elles des victimes de violence intrafamiliale.</p> <p>Jusque 2021, cette capacité était de 681 places. Elle a été augmentée de 45 places à destination de familles monoparentales (avec l'agrément d'une 17ème maison d'accueil COCOF en 2022) et de 8 places à destination de femmes victimes de violence au sein de maisons d'accueil existantes (l'Accueil Montfort et CPYCF – La Parenthèse).</p>							
Subventions aux associations servant de centres d'appui en matière de politiques d'action sociale et de famille							
22.001.34.06.3300	1070	FACULTATIF		3	E	74	74
					L	74	74
Subventions aux réseaux en action sociale							
22.001.34.07.3300	1070	ORGANIQUE		3	E	272	299
					L	272	299
<p><i>Justification:</i> Base légale : – Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire française du 5</p> <p>Ce crédit est destiné à soutenir des réseaux en matière de politique d'action sociale et de famille agréés par la Commission communautaire française. sept réseaux sont actuellement subventionnés en Action sociale : « Mariage et Migration », « Pauvreté », « Concertation aide alimentaire », « Volontariat », "lutte contre les mutilations génitales féminines", "prévention au surendettement" et "aidants proches"</p>							

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
Subventions aux services de médiation de dettes								
22.001.34.08.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	1 288 1 288	1 417 1 417	
<i>Justification:</i> Une augmentation structurelle de 350.000€ est prévue en 2022 pour renforcer ces services								
Subventions à l'organisme intersectoriel de coordination								
22.001.34.09.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	98 98	108 108	
<i>Justification:</i> Le montant est destiné à subventionner l'organisme intersectoriel de coordination agréé. Il correspond aux subventions fixées par la législation et une indexation est appliquée conformément à celle-ci. Ces subventions sont octroyées à titre d'intervention dans les frais de personnel et de fonctionnement ainsi que pour la démarche d'évaluation qualitative.								
Mise en oeuvre du Plan Social Santé Intégré								
22.001.34.10.3300	1070	ORGANIQUE		1	E L	500 500	4 072 4 072	
<i>Justification:</i> Les crédits de cette AB pourront être redistribués vers la mission 22 (programmes 1 et 4) et vers la mission 23.								
Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées								
Subventions pour l'informatisation en matière d'action sociale								
22.001.35.01.5210	1070	FACULTATIF		1	E L	129 129	129 129	
<i>Justification:</i> Ces crédits sont destinés à couvrir les frais de matériel informatique et, l'acquisition de logiciels dans les secteurs de l'action sociale et de la famille.								
Totaux Programme 001					E	21 744	27 324	
					L	21 741	27 321	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
Programme 002: Cohabitation des communautés locales							
<i>Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects</i>							
Dépenses de toute nature en matière de cohésion sociale							
22.002.08.01.1211	1070			3	E L	110 110	35 35
<i>Justification:</i>							
<i>Ce crédit est destiné à couvrir la commande d'études, la publication de brochures, le paiement des jetons de présence aux membres de la section « cohésion sociale » du Conseil consultatif. En 2022, 75.000 € en CE et CL ont été transférés de l'allocation de base</i>							
<i>22.002.00.01.1211 vers l'allocation de base</i>							
<i>22.002.00.18.3300. Il est proposé de maintenir les CE et CL à 35.000 € et de prévoir 75.000 € en 2023 sur l'allocation de base</i>							
<i>22.002.00.18.3300 - Soutien à la formation des volontaires (hors indexation)</i>							
Dépenses de toute nature en matière d'accueil des primo-arrivants							
22.002.08.02.1211	1070	FACULTATIF		1	E L	64 64	64 64
<i>Justification:</i>							
<i>Cette allocation budgétaire est destinée à couvrir les dépenses de toute nature en matière d'accueil des primo-arrivants.</i>							
<i>Activité 15: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux institutions publiques régionales et commission communautaire</i>							
Subventions au centre régional d'appui							
22.002.15.01.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	272 272	291 291
<i>Justification:</i>							
<i>Cette A.B. est destinée au financement du Centre régional d'appui (CRAs) Ces moyens sont indexés annuellement.</i>							
Subventions pour contrats régionaux de cohésion sociale							
22.002.15.02.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	1 814 1 814	1 996 1 996

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
<i>Justification:</i> Cette allocation de base est destinée au subventionnement des contrats régionaux de cohésion sociale. Les moyens financiers liés à l'application du décret de cohésion sociale sont indexés annuellement, ce qui explique l'augmentation du budget initial 2023								
Subventions pour le Centre Régional pour le Développement de l'Accompagnement à la scolarité et la Citoyenneté (CREDASC)								
22.002.15.03.3300	1070	FACULTATIF		3	E	80	85	
					L	80	85	
<i>Justification:</i> Cette AB est destinée à financer le CREDASC, Centre régional pour le développement de l'accompagnement à la scolarité et la citoyenneté. Augmentation des crédits d'engagements et de liquidations suite à l'indexation.								
Activité 27: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux communes, CPAS et les ASBL y liées								
Subventions pour contrats communaux de cohésion sociale								
22.002.27.01.3300	1070	ORGANIQUE		3	E	7 227	7 950	
					L	7 227	7 950	
<i>Justification:</i> Cette A.B. est destinée au subventionnement des contrats communaux de cohésion sociale. Augmentation des crédits d'engagements et de liquidations suite à l'indexation.								
Subventions pour " Lissage" en matière de contrats communaux de cohésion sociale								
22.002.27.02.3300	1070	ORGANIQUE		3	E	675	743	
					L	675	743	
<i>Justification:</i> La politique de cohésion sociale regroupe les anciens programmes de cohésion sociale, d'insertion sociale et d'été jeunes. Lors de l'application des nouveaux critères de répartition des moyens financiers entre les communes éligibles en 2006, il est apparu qu'avec les moyens budgétaires disponibles, certaines communes auraient vu le montant total des subventions octroyées aux associations de cette commune, diminuer par rapport à ce que l'ensemble de ces associations obtenaient avant l'entrée en vigueur du décret. Il a dès lors été mis en place un système de « Lissage » afin d'éviter au maximum des pertes pour les associations.								

Dépenses							COCOFO	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
Financement de l'impulsion - Volet Local								
22.002.27.03.6321	1070	ORGANIQUE		3	E L	1 132 1 127	1 132 1 127	
<i>Justification:</i> Financement des projets sélectionnés par les communes dans le cadre de l'appel à projets IMPULSION volet LOCAL (ex-FIPI communal) et destinés à couvrir des frais de fonctionnement.								
Subventions pour le financement des frais de fonctionnement de cours linguistiques dispensés par l'enseignement de promotion sociale du réseau officiel subventionné pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants								
22.002.27.04.4321	1070	ORGANIQUE		1	E L	- -	- -	
Activité 28: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux communes et CPAS								
Subventions pour Infrastructures dans le cadre du financement du FIPI communal								
22.002.28.01.6321	1070	ORGANIQUE		1	E L	402 402	202 202	
<i>Justification:</i> Cette AB est destinée à financer les projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets annuel "soutien à l'investissement et à l'infrastructure" conformément au Décret de cohésion sociale. Afin d'assurer le financement des demandes de subventions en 2023, l'administration estime qu'un montant de 200.000 € est nécessaire à l'initial 2023 en diminuant l'AB 22 002 00 14 de 200.000 € à l'initial 2023 au profit de l'AB 22.002.00.13.5210 (ancienne nomenclature)								
Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées								
Dépenses de toute nature relatives à l'application de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale								
22.002.34.01.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	888 750	888 855	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à des dépenses de toute nature relatives à l'application de mesures prévues dans le cadre de l'accord non-marchand au secteur de la cohésion sociale, en ce compris la prime exceptionnelle ajoutée chaque année au budget initial et une prime à la mobilité qui devrait être approuvée en cours d'année 2022. Le paiement des subventions NM se faisait précédemment sur base des demandes des associations auprès de l'administration. Les CL étaient donc "sous-utilisés". Ces subventions sont liquidées en 2 tranches de 50% chacune.								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
Subventions pour le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes								
22.002.34.02.3300	1070	ORGANIQUE		3	E	971	1 069	
					L	971	1 069	
<i>Justification:</i>								
Cette AB est destinée à financer le Centre régional pour le développement de l'alphabétisation (CREDAF). Augmentation des crédits d'engagements et de liquidations suite à l'indexation								
Financement de l'impulsion - Volet général								
22.002.34.03.3300	1070	ORGANIQUE		3	E	711	716	
					L	716	716	
<i>Justification:</i>								
Cette allocation de base non indexée est destinée au financement des projets sélectionnés dans le cadre de l'appel à projets Impulsion pour le volet général. Ce dispositif remplace le Fonds d'Impulsion à la politique des Immigrés. Maintien des crédits au niveau de l'initial 2022 non indexés								
Subventions aux associations pour des projets renforçant la cohésion sociale, favorisant l'inclusion des publics et soutenant l'interculturalité								
22.002.34.04.3300	1070	FACULTATIF		3	E	1 326	1 376	
					L	1 326	1 376	
<i>Justification:</i>								
Cette allocation de base est destinée à soutenir des projets qui ne rentrent pas dans le cadre du décret relatif à la cohésion sociale et couvrent des frais de fonctionnement								
Subventions à l'ASBL "Centre Bruxellois d'Actions Interculturelles"								
22.002.34.05.3300	1070	ORGANIQUE		3	E	170	200	
					L	170	200	
<i>Justification:</i>								
Cette allocation de base non indexée permet de financer le Centre Bruxellois d'Action Interculturelle (CBAI) pour le soutien au secteur associatif bruxellois en matière d'interculturalité ainsi qu'au subventionnement des missions "historiques" du CBAI, c'est-à-dire les missions de formation et d'accompagnement des promoteurs de projets du secteur de la cohésion sociale. Un arrêté annuel est proposé annuellement faisant suite à un comité d'accompagnement.								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants								
22.002.34.06.3300	1070	ORGANIQUE		3	E L	9 398 9 398	10 338 10 338	
<p><i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux 3 Bureaux d'accueil pour les primo-arrivants, le CRACS et l'offre linguistique (FLE et alpha) à destination du public primo-arrivants. Les crédits complémentaires couvrent les indexations et barèmes et permettrons, dans le courant de l'année 2023, de porter la capacité d'accompagnement des 3 BAPA de 5.500 à 6.000 ainsi que de poursuivre le renforcement de l'offre linguistique, notamment par le biais d'une collaboration avec les Etablissements de promotion sociale. Ces renforcements sont nécessaires afin de garantir une capacité d'accueil suffisante pour les primo-arrivants visés par l'obligation ainsi que pour les primo-arrivants qui souhaitent suivre le parcours d'accueil sur base volontaire.</p>								
Subventions pour le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants								
22.002.34.07.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	100 100	100 100	
<p><i>Justification:</i> Cette allocation budgétaire est destinée à couvrir le renforcement des politiques d'accueil et d'accompagnements des primo-arrivants par le soutien de divers projets liés.</p>								
Décret de cohésion sociale : financement des coordinations locales								
22.002.34.08.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	195 195	220 220	
<p><i>Justification:</i> Cette AB est destinée à financer les coordinations locales de cohésion sociale, comme inscrit dans le décret. Afin de garantir la bonne exécution des objectifs du décret au niveau de chaque commune éligible, le Collège reconnaît une coordination locale par commune éligible soit 13 selon les critères du décret. Le décret et son arrêté d'application prévoient la reconnaissance et le financement des coordinations locales. Augmentation des crédits d'engagements et de liquidations suite à l'indexation .</p>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
Décret de cohésion sociale : Subventions Innovation								
22.002.34.09.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	450 450	506 506	
<i>Justification:</i> Augmentation des crédits d'engagements et de liquidations suite à l'indexation.								
Cette AB est destinée à financer des projets dans le cadre de l'Innovation. Le décret de 2018 en son article 46 prévoit que le Collège soutienne annuellement des associations répondant en tout ou partie aux exigences du décret mais ayant besoin d'un temps nécessaire pour devenir des acteurs de cohésion sociale à part entière. C'est ce qu'on appelle des projets d'innovations.								
Subventions pour la mise en oeuvre du Service Citoyen								
22.002.34.10.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	240 240	240 240	
<i>Justification:</i> Nouvelle politique hors décret. Le service Citoyen propose aux jeunes (18 à 25 ans) de s'engager six mois, à temps plein, dans des projets utiles à la collectivité, tout en bénéficiant d'une formation transversale, d'une assurance et d'une indemnité. Cet engagement vise à favoriser le développement personnel, augmenter la cohésion sociale, encourager l'exercice d'une citoyenneté engagée et renforcer la solidarité. La mise en oeuvre du service citoyen au niveau de la Cocof trouve son ancrage à la fois dans la DPC qui prévoit que : Le Gouvernement soutiendra, en concertation avec la Région, la politique publique d'émancipation des jeunes vers la vie active et contribuera à développer le Service Citoyen au niveau de la Région. Mais aussi dans la volonté de contrer les effets négatifs de la crise covid sur la jeunesse notamment en matière de désaffiliation scolaire. Maintien des crédits au niveau de l'initial 2022 non indexés								
Soutien à la formation des volontaires								
22.002.34.11.3300	1070	FACULTATIF		3	E L	- -	85 85	
<i>Justification:</i> Cette AB permet de couvrir les frais relatifs à la mise en oeuvre de l'article 52 du décret de cohésion sociale : la formation des volontaires des opérateurs agréés.								

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées							
Subventions pour Infrastructures en matière de cohésion sociale et pour le FIP1 associatif							
22.002.35.01.5210	1070	ORGANIQUE		1	E L	- -	200 200
<i>Justification:</i> Cette AB est destinée à financer des initiatives pour de l'infrastructure et de l'investissement à destination des associations financées en cohésion sociale.							
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels							
Subventions pour le financement de cours linguistiques dispensés par l'enseignement de promotion sociale reconnu ou subventionné par la Communauté française pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants							
22.002.42.01.4524	1070	ORGANIQUE		3	E L	- -	- -
Totaux Programme 002						26 225 26 087	28 431 28 398
Programme 004: Famille							
Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées							
Subventions aux services d'aide à domicile							
22.004.34.01.3300	1040	ORGANIQUE		3	E L	34 583 34 563	38 041 38 019
<i>Justification:</i> Base légale : - Décret de l'Assemblée de la Commission communautaire.f Ces subventions couvrent les heures prestées par les aides familiaux, seniors et ménagers.							
Subventions aux centres de planning familial							
22.004.34.02.3300	1040	ORGANIQUE		3	E L	8 851 8 838	9 736 9 722
<i>Justification:</i> Ces crédits sont destinés à subventionner le service d'aide aux personnes âgées maltraitées agréé en vertu du décret du 22 mars 2007 relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées et son arrêté d'application du 2 avril. Le montant proposé correspond à la subvention fixée par la législation							

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
<i>Le montant proposé correspond à la subvention fixée par la législation à titre d'intervention dans les frais de rémunérations et de fonctionnement et une indexation est appliquée conformément à cette législation.</i>								
Subventions aux services d'accueil de jour pour personnes âgées (secteur privé)								
22.004.34.03.3300	1040	ORGANIQUE		3	E	438	482	
					L	438	482	
<i>Justification:</i>								
<i>Ces crédits sont destinés à subventionner les services d'accueil de jour pour personnes âgées agréés en vertu du décret du 22 mars 2007 relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées et son arrêté d'application du 2 avril.</i>								
<i>Le montant proposé correspond aux subventions fixées par la législation et une indexation est appliquée conformément à cette législation. Ces subventions sont octroyées à titre d'intervention dans les frais de personnel et de fonctionnement.</i>								
Centres de formations d'aides familiaux								
22.004.34.04.3300	1040	ORGANIQUE		3	E	243	264	
					L	240	262	
<i>Justification:</i>								
<i>Le crédit est destiné à couvrir les frais de personnel pour la coordination du centre, les heures de cours, les réunions d'accompagnement, les frais de fonctionnement pour 4 cycles de formation.</i>								
Subventions à des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3ème âge								
22.004.34.05.3300	1040	FACULTATIF		3	E	262	262	
					L	262	262	
<i>Justification:</i>								
<i>Ces crédits sont destinés à subventionner des organismes d'aide en matière de politique familiale et du 3e âge. Il permet de soutenir diverses initiatives notamment dans le soutien aux familles et aux personnes âgées.</i>								
Subventions aux services d'aide aux personnes âgées maltraitées								
22.004.34.06.3300	1040	ORGANIQUE		3	E	116	128	
					L	116	128	
<i>Justification:</i>								
<i>Ces crédits sont destinés à subventionner le service d'aide aux personnes âgées maltraitées agréé en vertu du décret du 22</i>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
<p><i>mars 2007 relatif à la politique d'hébergement et d'accueil à mener envers les personnes âgées et son arrêté d'application du 2 avril.</i></p> <p><i>Le montant proposé correspond à la subvention fixée par la législation à titre d'intervention dans les frais de rémunérations et de fonctionnement et une indexation est appliquée conformément à cette législation.</i></p>								
Subventions pour la mise en oeuvre de l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (EVRAS)								
22.004.34.07.3300	1040	FACULTATIF		2	E L	900 900	1 000 1 000	
<p><u>Justification:</u> 100.000 euros sont prévus pour continuer le déploiement des animations evras en milieu scolaire</p>								
Subventions à la ligne d'écoute violences conjugales								
22.004.34.08.3300	1040	FACULTATIF		2	E L	55 55	95 95	
<p><u>Justification:</u> Ces crédits sont destinés à cofinancer la ligne d'écoute violences conjugales, en partenariat avec la Région Wallonne, dans le cadre du plan interfrancophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024 (mesure 44) 2015. Il s'agit d'une participation financière de 20 % afin d'étendre la ligne d'écoute violences conjugales, au niveau de ses missions d'écoute, d'information et d'orientation auprès des victimes</p>								
Subventions aux organismes actifs en matière de lutte contre les violences faites aux femmes								
22.004.34.09.3300	1040	FACULTATIF		2	E L	201 201	201 201	
<p><u>Justification:</u> Afin de se conformer aux obligations de la Convention d'Istanbul en matière de lisibilité des budgets affectés par les instances politiques à la lutte contre les violences faites aux femmes, il a été décidé de créer en 2021 une AB regroupant tous les projets actuellement soutenus par la COCOF en la matière (affaires sociales) : les associations actuellement soutenues sont :</p> <p>Le CPVFC, GARANCE, ISALA, PRAXIS, SOS INCESTE, Touche pas à ma pote, Maison de l'Amérique latine, Réseau mariage et migration, GAMS.</p>								
Totaux Programme 004						45 649	50 209	
						45 613	50 171	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	

Programme 006: Soutien a la Politique d'accueil de la petite enfance

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Prestations de tiers, frais d'étude, colloques, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration

22.006.08.01.1211	1090			3	E	70	70
					L	70	70

Justification:

Ces crédits sont destinés à couvrir les rémunérations des tiers, les frais d'étude, colloques, frais de missions (déplacements, séjours) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration.

Dépenses d'organisation, promotion, diffusion, publication

22.006.08.02.1211	1090			3	E	11	11
					L	21	21

Justification:

Cette allocation est destinée à financer principalement la mise en page, l'impression et l'expédition de la revue Grandir à Bruxelles, ainsi que la rédaction d'articles pour cette revue. Occasionnellement, cette allocation est aussi utilisée pour l'organisation d'événements liés aux travaux de l'Observatoire de l'enfant ainsi qu'à des publications non récurrentes.

Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées

Subventions aux associations dans le domaine de l'enfance

22.006.34.01.3300	1090	FACULTATIF		3	E	232	232
					L	232	232

Justification:

Ce crédit est destiné à couvrir diverses initiatives en matière d'enfance.

Subvention de fonctionnement de l'asbl FRAJE

22.006.34.02.3300	1090	FACULTATIF		3	E	168	168
					L	168	168

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
<p><u>Justification:</u> <i>Cette allocation est destinée à financer le fonctionnement de l'asbl FRAJE qui occupe une place particulière dans la mesure où il s'agit d'une association dite « para-Cocof » créée par le Collège pour répondre aux besoins des milieux d'accueil bruxellois en matière de formation continue. Depuis 2020, une allocation de base spécifique est d'ailleurs dédiée uniquement à cette association. Cette subvention couvre principalement des salaires.</i></p>							
Totaux Programme 006						E	481
						L	491
TOTAUX MISSION 22						E	106 445
						L	106 381

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique								
<i>1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>								
				E		305	230	
				L		315	240	
<i>3. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>								
				E		92 131	104 552	
				L		91 959	104 483	
<i>5. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>								
				E		129	329	
				L		129	329	
<i>6. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>								
				E		1 534	1 334	
				L		1 529	1 329	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
MISSION 23: SANTE							
Programme 001: Support de la politique générale							
<i>Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects</i>							
Prestations de tiers, frais d'étude, colloque, frais de l'administration et des personnes étrangères à l'administration							
23.001.08.01.1211	0760	FACULTATIF		3	E L	55 55	55 55
<u>Justification:</u> Base légale:							
-Décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux personnes et de la Santé.							
-Arrêté du Collège de la Commission communautaire française du 11 septembre 1997 portant exécution du Décret du 5 juin 1997 portant création du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé et fixant sa date d'entrée en vigueur.							
Ce crédit est destiné à couvrir les jetons de présence des membres représentant le secteur santé au sein des sections « Services Ambulatoires » et « Aide et Soins à domicile » « Promotion de la santé » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'Aide aux Personnes et de la Santé.							
Il a également pour objet de prendre en charge des études pour la santé et le recueil de données.							
Promotion, publication, diffusion							
23.001.08.02.1211	0711	FACULTATIF		3	E L	5 5	5 5
<u>Justification:</u> Le crédit vise à assurer la participation de la Commission communautaire française à des publications, éditions et campagnes de promotion en matière de santé et notamment : <ul style="list-style-type: none"> • la diffusion auprès du « grand public » de plaquettes et de cartes postales sur les différentes législations en matière de santé ; • la diffusion auprès du réseau socio-sanitaire des « Cahiers de la santé de la Commission communautaire française », outil d'information 							

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
<p>permettant la diffusion de recherches, d'études, d'actes de colloques, de documents divers réalisés par des associations dans le domaine de la santé ;</p> <ul style="list-style-type: none"> la diffusion auprès du réseau socio-sanitaire d'ouvrages abordant des thèmes liés à nos compétences et permettant ainsi le renforcement des compétences techniques des acteurs de la santé. <p>Le crédit couvre également les dépenses d'achat par l'administration de publications, de livres et de revues notamment ceux de l'OMS.</p>								
Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées								
Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets dans le domaine de la santé								
23.001.34.01.3300	0750	FACULTATIF		3	E	40	40	
					L	40	40	
<p><u>Justification:</u> Ce crédit couvre les subventions destinées aux études portant sur les déterminants de la santé, l'estimation des besoins de façon à mieux cibler les interventions, le rôle et la contribution de la famille, des proches et des intervenants locaux dans l'intervention et la distribution des services, la planification dans le domaine de la santé et notamment l'évaluation et le recueil des données. Ce crédit doit également permettre d'octroyer des subventions à des centres universitaires ou à des associations qui développent des recherches ou études sur le thème de la santé et qui présentent un intérêt pour la Région Bruxelloise.</p>								
Subventions pour des projets innovants, récurrents ou l'extension de projets en santé mentale								
23.001.34.02.3300	0750	FACULTATIF		3	E	1 870	1 870	
					L	1 870	1 870	
<p><u>Justification:</u> Un budget de 1.800.000€ est prévu pour pérenniser de nombreux projets initiés pendant la crise.</p>								
Subventions à l'ASBL "Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale"								
23.001.34.03.3300	0740	FACULTATIF		3	E	89	89	
					L	89	89	
<p><u>Justification:</u> Le Collège octroie par voie de convention une subvention « Fonds social intersectoriel pour institutions sociales et de santé de Bruxelles-Capitale » qui a pour objet la gestion paritaire de moyens</p>								

Dépenses						COCOFO	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
<i>mis à disposition par la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune destinés à compenser financièrement les coûts afférents au fonctionnement de la délégation syndicale. Les secteurs concernés en santé sont : les services de santé mentale, les services actifs en matière de toxicomanies, les associations de santé intégrée (les maisons médicales).</i>							
Subventions pour des initiatives en matière de santé et soutien à une politique sociale/santé intégrée							
23.001.34.04.3300	0740	FACULTATIF		3	E L	750 750	750 750
Subventions à des structures subventionnées auparavant par l'INAMI (6ème réforme)							
23.001.34.05.3300	0740	FACULTATIF		4	E L	7 629 7 629	819 819
<i>Justification: Base légale, décrétable ou réglementaire: Loi spéciale de financement, Loi de Réforme institutionnelle, Protocoles d'accord entre exécutifs des entités fédérées ainsi que de l'Etat fédéral. Le crédit correspond aux besoins liés à l'encours pour les structures n'ayant pas basculé vers la Cocom.</i>							
Accords de Coopération pour les programmes de dépistage de cancer.							
23.001.34.06.3300	0740	FACULTATIF		4	E L	- -	- -
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels							
Accords de coopération							
23.001.42.01.4140	0740	FACULTATIF		4	E L	112 112	112 112
<i>Justification: Base légale: accords de coopération ou protocoles d'accord entre exécutifs des entités fédérées ainsi que de l'Etat fédéral. ces accords concernent: -Dépistage du cancer du sein -Dépistage du cancer colorectal</i>							
Totaux Programme 001						10 550 10 550	3 740 3 740

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
Programme 002: Services ambulatoires								
<i>Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées</i>								
Subventions aux services de santé mentale								
23.002.34.01.3300	0720	ORGANIQUE		3	E L	17 917 17 892	19 709 19 681	
<i>Justification:</i>								
<i>Base légale, décrétale ou réglementaire#:</i>								
-Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.								
-Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.								
Les crédits permettent à 22 services de santé mentale de remplir leurs missions agréées de service public .								
Subventions aux centres d'accueil téléphonique								
23.002.34.02.3300	0720	ORGANIQUE		3	E L	960 957	1 056 1 053	
<i>Justification:</i>								
<i>Base légale, décrétale ou réglementaire:</i>								
Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.								

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
<p><i>Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.</i></p> <p><i>Les crédits permettent aux deux services d'accueil téléphonique agréés (Télé-Accueil et centre de prévention du suicide) de remplir leurs missions agréées de service public, et prétendre à l'obtention d'un agrément comme centre de formation.</i></p>							
<p>Subventions aux associations en matière de soins palliatifs et continués</p>							
23.002.34.03.3300	0720	ORGANIQUE		3	E L	1 804 1 804	1 284 1 284
<p><u>Justification:</u> <i>Base légale, décrétale ou réglementaire#:</i></p> <p><i>–Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.</i></p> <p><i>–Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.</i></p> <p><i>Les crédits permettent aux 6 services de soins palliatifs et continués de remplir leurs missions agréées de service public, soit offrir l'aide, la formation et l'assistance interdisciplinaire globalement dispensées à domicile ou dans un hébergement non hospitalier en vue de rencontrer au mieux les besoins physiques, psychiques et moraux des patients atteints d'une maladie à pronostic fatal et de leur entourage.</i></p> <p><i>Ces crédits permettent également de financer l'agrément de la fédération bruxelloise pluraliste de soins palliatifs et continués en tant qu'organisme de coordination.</i></p>							

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
<i>La diminution de crédits s'explique par le transfert vers la Cocom de l'asbl Cité Sérime.</i>								
Subventions aux centres de coordination de soins et service à domicile								
23.002.34.04.3300	0720	ORGANIQUE		3	E	1 704	1 874	
					L	1 724	1 896	
<i>Justification:</i>								
<i>Base légale, décrétale ou réglementaire#:</i>								
<i>–Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.</i>								
<i>–Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.</i>								
<i>Les crédits permettent aux 5 centres de coordination de soins et services à domicile de remplir leurs missions agréées de service public soit établir, en concertation avec le médecin traitant, les prestataires de soins et de services, le bénéficiaire et son entourage, un plan de soutien dont ils assurent l'évaluation régulière et la coordination.</i>								
Subventions aux Associations de santé intégrée (maisons médicales)								
23.002.34.05.3300	0720	ORGANIQUE		3	E	4 869	5 356	
					L	4 958	5 454	
Subventions aux services actifs en matière de toxicomanies								
23.002.34.06.3300	0720	ORGANIQUE		3	E	7 095	7 804	
					L	7 076	7 784	
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire								
23.002.34.07.3300	0720	FACULTATIF		3	E	631	631	
					L	631	631	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
<p><u>Justification:</u> <i>Ces crédits permettent d'octroyer des subventions d'initiatives à des asbl qui agissent pour la promotion et le développement sanitaire qui est un processus de diversification et d'enrichissement des activités « santé » sur un territoire (quartier – commune – région) à partir de la mobilisation et de la coordination de ses ressources et de ses énergies. Le développement sanitaire est donc la possibilité pour les acteurs de la santé de se mobiliser à l'échelle du territoire pour devenir acteurs de changement.</i></p> <p><i>Il s'agit de subventions facultatives, innovantes, récurrentes ou de renforcement qui peuvent compléter des subventions liées à un agrément</i></p> <p><i>Ce crédit permet en outre de financer un nouveau projet « Santé en prison » dont le public cible est essentiellement des personnes toxicomanes.</i></p>							
<p>Subventions aux Réseaux et partenariats d'acteur en santé</p> <p>23.002.34.08.3300 0720 ORGANIQUE 3 E 735 804 L 734 802</p> <p><u>Justification:</u> Base légale: –Décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé. –Arrêté du Collège du 4 juin 2009 de la Commission communautaire française portant application du décret du 5 mars 2009 relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.</p> <p><i>Les crédits permettent à 14 réseaux en santé agréés de remplir leurs</i></p>							

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
<i>Les crédits permettent à 14 réseaux en santé agréés de remplir leurs missions de service public soit apporter une réponse à la complexité des situations, des demandes et des problèmes auxquels sont confrontés les acteurs socio-sanitaires au travers d'une approche globale de l'intervention.</i>								
Mise en oeuvre de l'Accord non marchand 2021-2024 pour le secteur des Maisons médicales.								
23.002.34.09.3300	0720	FACULTATIF		3	E	-	-	
					L	-	-	
Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées								
Subventions pour l'informatisation en matière de santé								
23.002.35.01.5210	0720	FACULTATIF		1	E	75	75	
					L	75	75	
<i>Justification:</i>								
<i>Ces crédits permettent de soutenir les demandes en informatiques (hard & softwares) des secteurs agréés.</i>								
						35 790	38 593	
Totaux Programme 002						35 851	38 660	
Programme 003: Promotion de la santé, matières transférées de la Communauté française								
Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées								
Mise en oeuvre du PSSI volet Promotion de la Santé								
23.003.34.01.3300	0740	ORGANIQUE		3	E	834	1 352	
					L	834	1 352	
<i>Justification:</i>								
<i>Ces crédits permettent de financer les activités des services de promotion de la santé dans le cadre du plan de promotion de la santé 2023 .</i>								
<i>un montant de 518.000 euros additionnel a été budgété pour a mise en oeuvre du nouveau plan de promotion de la santé 2023-2027</i>								
Services d'accompagnement et de support								
23.003.34.02.3300	0740	ORGANIQUE		3	E	1 367	1 504	
					L	1 373	1 510	
<i>Justification:</i>								
<i>Ces crédits permettent d'octroyer des subventions au service d'accompagnement et aux services de support désignés dans le cadre du plan stratégique de promotion de la santé 2023-2027.</i>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
Acteurs en promotion de la santé								
23.003.34.03.3300	0740	ORGANIQUE		3	E L	2 902 2 901	3 192 3 191	
<i>Justification:</i>								
Ces crédits permettent d'octroyer des subventions aux acteurs désignés dans le cadre du plan stratégique de promotion de la santé 2023-2027.								
Réseaux en promotion de la santé								
23.003.34.04.3300	0740	ORGANIQUE		3	E L	165 166	182 183	
<i>Justification:</i>								
Ces crédits permettent d'octroyer des subventions aux réseaux dans le cadre du plan stratégique de promotion de la santé 2023-2027.								
Programmes de médecine préventive								
23.003.34.05.3300	0740	ORGANIQUE		3	E L	996 996	996 996	
<i>Justification:</i>								
Ces montants étaient précédemment prévus sur l'AB 23 001 00 10 en 2020 (montant qui était sur l'AB 23 001 00 08 en 2019...) et l'AB 23 003 00 11 en 2020								
Pour augmenter la visibilité de ces actions relatives au dépistage du sein, du colon et de la tuberculose.								
Totaux Programme 003						E L	7 226 7 232	
TOTAUX MISSION 23						E L	49 559 49 632	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique								
<i>1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>								
				E		60	60	
				L		60	60	
<i>3. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>								
				E		52 357	49 312	
				L		52 424	49 385	
<i>4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>								
				E		112	112	
				L		112	112	
<i>5. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>								
				E		75	75	
				L		75	75	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
MISSION 24: TOURISME							
Programme 009: Subsistance							
<i>Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects</i>							
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration							
24.009.08.01.1211	0473			3	E L	1 1	1 1
<i>Justification:</i>							
<i>Ce crédit est destiné au paiement des honoraires de consultants, d'avocats ainsi que des frais de mission des membres de l'administration. Il est également destiné à financer différentes études et enquêtes statistiques sur le secteur.</i>							
Promotion, publication, diffusion							
24.009.08.02.1211	0473			1	E L	40 40	40 40
<i>Justification:</i>							
<i>Ce crédit est destiné à permettre à la Commission communautaire française tant de prendre des initiatives que de participer à des initiatives publiques, privées ou mixtes en matière de promotion touristique telles que les publications ou les manifestations d'envergure (participation à des événements ponctuels, projets d'émissions audiovisuelles, etc.) ainsi que d'acquies de la documentation sur le secteur. Ce crédit couvrira également la quote-part à charge du budget tourisme de la redevance emphytéotique relative à l'immeuble sis à Paris où siège notamment le bureau de Wallonie Bruxelles Tourisme Paris. Il devra également permettre d'assurer la présence de la Commission communautaire française au sein d'organismes nationaux ou internationaux et, de ce fait, à couvrir notamment le paiement de cotisations ad hoc.</i>							
Frais de fonctionnement des auberges de jeunes							
24.009.08.03.1211	0473			1	E L	58 58	58 58
<i>Justification:</i>							
<i>Cette allocation a été créée en 2017 suite à la réintégration du SGS bâtiments dans l'administration et vise les frais liés à notre responsabilité de propriétaire des auberges de jeunesse pour lesquelles la COCOF a la maîtrise foncière du bâtiment.</i>							

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
<i>Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées</i>								
Subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé)	0473	FACULTATIF		1	E	720	720	
24.009.35.01.5210					L	720	720	
<i>Justification:</i>								
Ce crédit est destiné à subventionner les investissements en tourisme social sur base des arrêtés royaux des 23 janvier 1951 et 2 mars 1956 portant réglementation relative à l'allocation de subventions en vue de promouvoir les vacances ouvrières et le tourisme populaire. Les crédits sont dédiés à la mise en oeuvre du plan pluriannuel d'investissements prévu par l'accord de majorité.								
Totaux Programme 009						819	819	
						L	819	
TOTAUX MISSION 24						819	819	
						L	819	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

<i>I.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>				E		99	99
				L		99	99
<i>5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>				E		720	720
				L		720	720

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	

MISSION 25: TRANSPORT SCOLAIRE

Programme 009: Subsistance

Activité 07: Salaires et charges sociales, salaires en nature

Rémunération du personnel d'accompagnement	0960			3	E L	3 956 3 956	4 526 4 526
<i>Justification:</i> Application de l'arrêté n° 94/595 du 19 juillet 1994 du Collège de la Commission communautaire française relatif à l'accompagnement et la surveillance des élèves handicapés bénéficiant du transport scolaire et fréquentant un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française situé dans la Région de Bruxelles-Capitale. Ce crédit couvre les rémunérations du personnel engagé dans le cadre de cet arrêté.							
Rémunération Superviseurs	0960			3	E L	91 91	104 104
<i>Justification:</i> Cette allocation est destinée à payer les traitements des superviseurs.							
Frais liés au personnel d'accompagnement	0960			3	E L	400 400	432 432
<i>Justification:</i> Cette allocation concerne le volet de rémunérations relatif aux tickets-restaurants et abonnements STIB.							

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires

Dépenses de toute nature relatives aux transports scolaires	0960			1	E L	180 180	180 180
<i>Justification:</i> L'allocation couvre : - les frais d'assurance et de consommation de carburant de cars effectuant les transports internes et le ramassage pour des internes							

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
<i>de la Communauté française ,</i> - les frais d'assurance, de consommation de carburant, d'entretien et de réparation des véhicules de service servant à la surveillance et au contrôle des services de transport scolaire, - les frais de déplacement et d'examen médical des chauffeurs, - les frais de fonctionnement de la Commission consultative bruxelloise francophone du service de transport scolaire, - les frais de maintenance des logiciels de gestion du transport scolaire, - les frais d'abonnement et de communication des accompagnateurs scolaires pour la gestion des problèmes de sécurité à bord des bus de ramassage scolaire, -les autres frais divers du transport scolaire. Des crédits supplémentaires sont prévus pour la mise en œuvre des recommandations de l'audit prospectif: sont notamment prévus pour l'année 2022 la mise en place d'un portail SIG, la mise en place d'un outil de visualisation des véhicules, une application de gestion des absences, la création d'un guide didactique du Transport scolaire et l'organisation de la journée du Transport scolaire.								
Frais de location simple de bus								
25.009.08.02.1211	0960			1	E L	80 80	87 87	
<i>Justification:</i> L'allocation couvre les frais de location de bus pour le remplacement des bus hérités de la Communauté française déclassés vu leur vétusté ou l'application de la législation basse émission en Région bruxelloise.								
Activité II: Investissements								
Achat de véhicules pour les superviseurs								
25.009.11.01.7422	0960			1	E L	- -	- -	
<i>Justification:</i> Cette allocation n'est pas utilisée en 2023.								
Achat de biens durables								
25.009.11.02.7422	0960			1	E L	5 5	5 5	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à l'achat de biens durables, sous la forme de petit matériel, pour pouvoir assurer les missions du transport scolaire.								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
<i>Activité 38: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux entreprises privées</i>								
Indemnité exceptionnelle pour les sociétés de cars.								
25.009.38.01.3200	0960			1	E	-	-	
					L	-	-	
<i>Justification:</i> Cette allocation n'est pas utilisée en 2023.								
<i>Activité 66: Gestion des ressources humaines</i>								
Frais de transport								
25.009.66.01.1211	0960			3	E	9 400	10 600	
					L	9 400	10 600	
<i>Justification:</i> L'allocation couvre : -Le paiement des transporteurs professionnels et non-professionnels qui effectuent des circuits de ramassage d'élèves de l'enseignement spécialisé suite à l'attribution de marchés publics, -le remboursement des réquisitoires STIB, TEC, DE LIJN, SNCB, et des transports individuels, dans le respect des dispositions de l'arrêté du 7 février 1974. Base légale : -Loi du 15 juillet 1983 portant création du Service national de transport scolaire, -Arrêté royal du 07 février 1974 déterminant les modalités de prise en charge par l'Etat des frais de déplacement des élèves de l'enseignement spécial. Adaptation des crédits pour revaloriser les tarifs des transporteurs. Cette revalorisation permettra de préserver les circuits actuels et de relancer des nouveaux marchés.								
Totaux Programme 009						E	14 112	15 934
						L	14 112	15 934
TOTAUX MISSION 25						E	14 112	15 934
						L	14 112	15 934

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

<i>I.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>				E		14 107	15 929
				L		14 107	15 929
<i>7.INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS</i>				E		5	5
				L		5	5

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023

MISSION 26: FORMATION PROFESSIONNELLE

Programme 001: Support général de la politique de Formation professionnelle

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Prestations de tiers, frais de missions (déplacement, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration							
26.001.08.01.1211	0950			3	E	6	6
					L	6	6

Justification:

Ce crédit couvre les prestations de tiers ainsi que les frais de missions (déplacements, séjours ...) des membres de l'Administration et des personnes étrangères à l'Administration.

Promotion, publication, diffusion

26.001.08.02.1211	0950			3	E	25	25
					L	25	25

Justification:

Ce crédit couvre les dépenses de promotion, de publication et de diffusion liées à la Formation professionnelle.

Cofinancement du plan de communication dans le cadre du Programme opérationnel FSE 2021-2028

26.001.08.03.4524	0950			4	E	50	50
					L	50	50

Justification:

Cette allocation de base est destinée aux dépenses pluriannuelles liées à la contribution de la Commission communautaire française pour la mise en œuvre de l'évaluation et de la communication de l'objectif « Compétitivité et Emploi » du Fonds Social Européen.

Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées

Projets innovants de promotion et mesures d'accompagnement pédagogique							
26.001.34.01.3300	0950	FACULTATIF		3	E	200	910
					L	200	910

Justification:

Ce crédit couvre des projets innovants de formation et des mesures d'accompagnement pédagogique. Il s'agit notamment de financer - les projets de formations innovantes, proches de l'emploi et/ou

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
<p><i>ciblant des publics prioritaires (tels que celui des jeunes peu qualifiés);</i> <i>- des mesures d'accompagnement pédagogique spécifique et/ou novateur, notamment au niveau méthodologique.</i></p> <p><i>Les thématiques suivantes sont ciblées</i> * soutien à la formation en entreprise dont la formation en alternance * soutien à la lutte contre l'exclusion socioprofessionnelle des jeunes ; dispositifs d'aides à la transition vers l'emploi et la formation. * Soutien à la formation professionnelle innovante, particulièrement dans les métiers techniques, ainsi qu'à l'identification et à la validation des compétences * soutien aux projets innovants de formation pour l'alphabétisation et l'apprentissage des langues soutien à l'insertion socio-professionnelle des personnes peu qualifiées ou discriminées.</p> <p><i>En 2023, cela permettra la création de formations sur-mesure, courtes et innovantes pour répondre aux besoins du marché de l'emploi et aux nouvelles attentes en terme de compétences</i></p>							
Promotion d'activités et soutien en concertation avec l'IBFFP et l'agence FSE à des actions d'insertion professionnelle							
26.001.34.02.3300	0950	FACULTATIF		3	E	30	30
					L	30	30
<p><u>Justification:</u> Ce crédit permet de prendre en charge les subventions d'impulsion destinées aux associations susceptibles d'entrer à terme dans les activités reconnues par le Décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément des Organismes d'insertion socioprofessionnelle et au subventionnement de leurs actions de formation.</p>							
Décret ISP:OISP agréés: financement de l'équipe de base							
26.001.34.03.3300	0950	ORGANIQUE		3	E	7 310	8 041
					L	7 310	8 141
<p><u>Justification:</u> Cette allocation budgétaire est destinée à financer les organismes d'insertion socioprofessionnelle et missions locales agréés dans le cadre du décret du 27 avril 1995, selon les</p>							

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
<i>dispositions prévues dans l'arrêté du Collège 2001/549 du 18 octobre 2001.</i> <i>Les crédits sont augmentés pour permettre de couvrir le fonctionnement des organismes concernés et la progression de l'ancienneté des travailleurs subventionnés, ainsi que les indemnités de pré pension.</i>								
Subventions aux associations d'amateurs agréés du secteur agricole et soutien aux initiatives d'innovation et de développement dans l'agriculture urbaine								
26.001.34.04.3300	0950	FACULTATIF		3	E	25	25	
					L	25	25	
<i>Justification:</i> <i>Ce crédit est destiné à subventionner les associations d'amateurs d'horticulture et d'apiculture. Il permet d'organiser une centaine de conférences par an.</i>								
Initiatives de formation pour appointés et salariés hors IBFFP, notamment les indemnités de promotion sociale								
26.001.34.05.1211	0950	ORGANIQUE		3	E	4	4	
					L	4	4	
<i>Justification:</i> <i>Le montant permet de soutenir les initiatives de formation pour appointés et salariés hors Bruxelles Formation, notamment les indemnités liées à la promotion sociale</i>								
Subventions d'initiatives de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socio-professionnelle								
26.001.34.06.3300	0950	FACULTATIF		3	E	31	31	
					L	31	31	
<i>Justification:</i> <i>Ce crédit permet d'octroyer des subventions d'initiative en matière de diffusion et d'information liées aux activités d'insertion socioprofessionnelle.</i>								
Subventions à la FEBISP								
26.001.34.07.3300	0950	ORGANIQUE		3	E	100	103	
					L	100	103	
<i>Justification:</i> <i>Cette allocation de base couvre notamment les frais de personnel et de fonctionnement de la FEBISP, organe représentatif des employeurs du secteur de l'insertion socioprofessionnelle. Le montant lui permet de remplir les missions qui lui ont été confiées par le Collège ainsi que des missions en matière d'approche méthodologique du secteur</i>								

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
Subventions pour financer la formation continue du personnel des organismes agréés							
26.001.34.08.3300	0950	ORGANIQUE		4	E L	255 204	281 224
<i>Justification:</i> Cette allocation de base est destinée à couvrir les moyens utiles pour assurer la formation continue telle que définie par le Fonds de formation continuée des travailleurs de l'insertion socioprofessionnelle sur base de la masse salariale.							
Financement de l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion professionnelle							
26.001.34.09.3300	0950	ORGANIQUE		4	E L	1 907 1 812	2 098 1 993
<i>Justification:</i> Cette allocation couvre le financement du coût des heures d'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle selon les dispositions prévues dans l'arrêté du Collège du 2001/549 du 18 octobre 2001.							
Frais de gestion liés à l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socio-professionnelle							
26.001.34.10.3300	0950	ORGANIQUE		3	E L	44 44	44 44
<i>Justification:</i> Cette allocation de base couvre la participation de la Commission communautaire française aux frais de gestion de l'ASBL «Réduire et Compenser CP 329», chargée de gérer l'embauche compensatoire dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle.							
Financement de la délégation syndicale intercentre du secteur de l'insertion socio-professionnelle							
26.001.34.11.3300	0950	ORGANIQUE		3	E L	7 7	7 7
<i>Justification:</i> Ce crédit permet le financement de la Délégation Syndicale intercentres mise en place dans le secteur de l'insertion socioprofessionnelle, en application de l'accord du non-marchand.							

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
Subventions à Skills Belgium								
26.001.34.12.3300	0950	ORGANIQUE		3	E L	50 50	70 70	
<i>Justification:</i>								
Ce crédit couvre la participation du secteur de la formation professionnelle au financement de l'ASBL Skills Belgium pour ses actions de promotion des métiers techniques et manuels telle la participation à l'opération « Village Métiers » et la promotion des candidats belges au Mondial des métiers.								
Certifications en matière de validation des compétences								
26.001.34.13.4140	0950	FACULTATIF		3	E L	740 740	740 740	
<i>Justification:</i>								
Cette allocation est destinée à couvrir les subventions en matière de validation des compétences tant liées aux coûts des épreuves de validation des compétences pour les opérateurs comme pour le Consortium de validation des compétences (CYDC), qu'aux projets de développement de la validation des compétences du CYDC et des centres de validation des compétences.								
Pérennisation de projets issus du plan bruxellois de Garantie pour la jeunesse - soutien structurel à la formation des jeunes								
26.001.34.14.3300	0950	FACULTATIF		3	E L	346 214	346 214	
<i>Justification:</i>								
Ces crédits sont destinés à soutenir structurellement la formation des jeunes par la pérennisation des projets issus du dispositif bruxellois de Garantie pour la jeunesse.								
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels								
Contribution financière de la CCF au financement de l'agence FSE								
26.001.42.01.4550	0950	ORGANIQUE		4	E L	155 155	155 155	
<i>Justification:</i>								
Base légale: Décret du 22 avril 1999 de la Commission communautaire française portant approbation de l'Accord de coopération du 2								

Dépenses						COCOFO	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
<p><i>septembre 1998 entre le Gouvernement wallon, le Gouvernement de la Fédération Wallonie Bruxelles, et le Collège de la Commission communautaire française, relatif à la coordination et à la gestion des aides octroyées par la Commission européenne dans le domaine des ressources humaines ainsi qu'à la création d'une Agence FSE.</i></p> <p><i>Cette allocation concerne la contribution annuelle de la Commission communautaire française au financement de l'Agence FSE.</i></p>							
Contribution de la Commission Communautaire française au financement de l'agence francophone pour l'éducation et la formation tout le long de la vie							
26.001.42.02.4550	0950	ORGANIQUE		4	E L	18 18	20 20
<p><u>Justification:</u> <i>Base légale : Décret du 19 octobre 2007 de la Commission communautaire française portant assentiment à l'Accord de coopération relatif à la mise en œuvre et à la gestion du programme d'action communautaire intégré d'éducation et de formation tout au long de la vie, et à la création d'une Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, conclu entre la Fédération Wallonie Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française.</i></p> <p><i>Cette allocation concerne la contribution annuelle de la Commission communautaire française au financement de l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (traitements et salaires).</i></p>							
Contribution de la CCF au service francophone des Métiers et qualifications							
26.001.42.03.4550	0950	ORGANIQUE		4	E L	73 73	73 73
<p><u>Justification:</u> <i>Base légale : Décret du 30 avril 2009 de la Commission communautaire française portant assentiment à l'Accord de coopération du 27 mars 2009 conclu entre la Fédération Wallonie Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création du Service francophone des Métiers et des Qualifications.</i></p> <p><i>Cette allocation concerne la contribution de la Commission communautaire française au Service francophone des Métiers et des Qualifications (SFMQ).</i></p>							
Totaux Programme 001						11 376 11 098	13 059 12 865

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
Programme 002: Classes moyennes								
<i>Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects</i>								
Frais de fonctionnement du Service Formation PME (rue de Stalle), prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration								
26.002.08.01.1211	0412			1	E	139	151	
					L	139	151	
<u>Justification:</u> Les crédits permettent d'assurer les dépenses inhérentes au fonctionnement du service SFPME pour la partie délocalisée R. Stalle ainsi que des dépenses effectuées dans le cadre de programmes du Fonds social européen (apprentissage et accompagnement, orientation et évaluation dans la formation en alternance, ...).								
Promotion et autres prestations et travaux par tiers, prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration								
26.002.08.02.1211	0412			1	E	65	65	
					L	65	65	
<u>Justification:</u> Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses inhérentes à la promotion du dispositif de formation en alternance à Bruxelles (campagnes de promotion, site Web, dépliants d'information, ...) ainsi que les dépenses pour des autres prestations et travaux par des tiers (audit, actualisation des textes légaux, ...).								
Dépenses effectuées dans le cadre de projets de mobilités, en ce compris les remboursements éventuels suite à la non consommation de l'enveloppe y afférente								
26.002.08.03.1211	0412			1	E	17	17	
					L	17	17	
<u>Justification:</u> Cette allocation couvre les dépenses relatives à la mobilité internationales des formateurs du SFPME dans le cadre des programmes Erasmus+								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
Activité 11: Investissements								
Equipements								
26.002.11.01.7422	0412			1	E L	5 5	5 5	
<i>Justification:</i> Les crédits sont destinés à couvrir les dépenses inhérentes à l'acquisition de mobilier et équipement de bureau pour la partie délocalisée R. Stalle.								
Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées								
Subventions en matière de formation des indépendants et des classes moyennes								
26.002.34.01.3300	0412	FACULTATIF		3	E L	437 437	437 437	
<i>Justification:</i> Ce crédit couvre des subventions pour des actions pilotes en vue de soutenir l'accrochage au sein de la formation PME, l'esprit d'entreprise et la valorisation des métiers techniques et manuels.								
Autres frais pour projets pédagogiques du centre y compris projets européens								
26.002.34.02.3300	0412	ORGANIQUE		3	E L	590 590	590 590	
<i>Justification:</i> Les crédits couvrent le cofinancement public des projets portés par le Centre dans le cadre du Fonds social européen .								
Subventions à l'ASBL Espace Formation PME								
26.002.34.03.3300	0412	ORGANIQUE		3	E L	10 441 10 441	11 485 11 485	
<i>Justification:</i> Cette allocation dote l'ASBL "Espace Formation PME." des moyens nécessaires à son fonctionnement sur base de l'arrêté des Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises pour la formation de base (des apprentis et des futurs chefs d'entreprise) L'augmentation de 1.044.000 eur en 2023 couvre principalement l'indexation des salaires et assure ses coûts de fonctionnement et ses actions de formation en alternance.								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
Subvention à FORMAFORM, Centre multi-partenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formation n, de l'insertion socioprofessionnelle et de la validation des compétences								
26.002.34.04.3300	0412			3	E L	200 200	530 530	
<i>Justification:</i> Cette allocation couvre la dotation au nouvel organisme FORMAFORM, Centre multi-partenarial de développement des compétences des professionnels de l'orientation, de la formation, de l'insertion socioprofessionnelle et de la validation des compétences, en vue de lui octroyer les moyens nécessaires à son fonctionnement et la réalisation de ses missions.								
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels								
Subventions à l'OFFA								
26.002.42.01.4140	*****	ORGANIQUE		4	E L	137 137	151 151	
<i>Justification:</i> Ce crédit couvre le financement annuel de l'Office Francophone de la Formation en Alternance ; lequel correspond à l'application de la clef de répartition des coûts de fonctionnement de la coupole commune des opérateurs d'alternance (CEFA, SFPME pour Bruxelles et IFAPME pour la Wallonie) et dont 15 % sont à charge de la Commission communautaire française.								
Subventions de fonctionnement au Consortium de validation et de compétence								
26.002.42.02.4140	*****	ORGANIQUE		4	E L	17 17	17 17	
<i>Justification:</i> Les crédits sont destinés à couvrir les coûts de fonctionnement du Consortium de validation des compétences, soit 4% du budget du Consortium tel qu'arrêté à l'article 24§3 de l'accord de coopération du 21 mars 2019 relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue, conclu entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française.								
Totaux Programme 002						12 048	13 448	
						E	L	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
Programme 003: Institut bruxellois francophones pour la formation professionnelle							
<i>Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels</i>							
Subventions à l'Institut pour son fonctionnement et ses actions de formations organisées dans le cadre de la gestion paritaire, (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels)							
26.003.42.01.4140	*****	ORGANIQUE		3	E L	48 352 48 352	55 038 55 038
<i>Justification:</i> Cette allocation reprend la subvention à Bruxelles Formation pour son fonctionnement et ses actions de formation organisées dans le cadre de la gestion paritaire (y compris la sous-traitance avec des tiers et la collaboration avec les secteurs professionnels).							
<i>L'augmentation de ce crédit (+6,686Mio) est destinée à couvrir les actions qui relèvent des priorités liés à la Stratégie GO4Brussels 2030 et la mise en oeuvre de son Plan d'actions , ainsi que les frais de personnel de Bruxelles Formation (indexation des salaires, barémisation, accord sectoriel, évolution des carrières, financement des fonds de pensions, etc.).</i>							
Subventions accordées à l'Institut pour les actions de formations organisées dans le cadre de partenariat avec des acteurs privés ou publics							
26.003.42.02.4140	*****	ORGANIQUE		3	E L	2 420 2 420	2 420 2 420
<i>Justification:</i> Ce crédit couvre les subventions accordées à Bruxelles Formation pour les actions de formation menées en partenariat avec les organismes d'insertion socioprofessionnelle (OISP) dans le cadre du décret du 17 avril 1995 ainsi qu'avec d'autres partenaires privés ou publics							
Subventions à l'Institut pour les actions de formation dans le cadre du New Deal							
26.003.42.03.4140	*****	ORGANIQUE		3	E L	2 693 2 693	2 693 2 693
<i>Justification:</i> Cette subvention directe de la Région de Bruxelles-Capitale pour mettre en oeuvre des formations complémentaires dans le cadre des secteurs prioritaires tels que définis dans la stratégie GO4 Brussels 2030							
Totaux Programme 003						53 465 53 465	60 151 60 151
TOTAUX MISSION 26						76 889 76 611	86 658 86 464

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

<i>1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>						256	268
				E		256	268
<i>3. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>						21 973	25 028
				E		21 973	25 028
<i>4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>						21 695	24 834
				L		21 695	24 834
				E		54 655	61 357
				L		54 655	61 357
<i>7. INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS</i>						5	5
				E		5	5
				L		5	5

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	

MISSION 27: DETTES

Programme 001: Bâtiments scolaires

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Frais de fonctionnement	0112			1	E	119	119
					L	119	119
<i>Justification:</i>							
<i>Cette allocation est destinée au frais de fonctionnement liés à la gestion de la dette</i>							

Activité 19: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux entreprises publiques et institutions publiques de crédit

Dotations à la SPABSB	0171			1	E	-	-
					L	-	-
Totaux Programme 001							
					E	119	119
					L	119	119

Programme 002: Charges financières

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Intérêts-charges financières	0112			1	E	30	90
					L	30	30
<i>Justification:</i>							
<i>Charges d'intérêts en fonction du compte bancaire</i>							
Totaux Programme 002							
					E	30	90
					L	30	30

Programme 007: Dettes bâtiments rue des palais

Activité 13: Intérêts sur la dette

Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (intérêts)	0171			1	E	404	332
					L	404	332

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
<i>Justification:</i>								
<i>Crédits destinés au remboursement de la dette du bâtiment sis rue des Palais 42 - partie "intérêts"</i>								
Activité 14: Amortissements de la dette consolidée								
Dettes Bâtiments Rue des Palais 42 (amortissements)	0172			1	E	1 295	1 367	
27.007.14.01.9110					L	1 295	1 367	
Totaux Programme 007					E	1 699	1 699	
					L	1 699	1 699	
TOTAUX MISSION 27					E	1 848	1 908	
					L	1 848	1 848	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

<i>1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>						119	119
				E		119	119
<i>2.INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ</i>						434	422
				E		434	362
<i>9.DETTE PUBLIQUE</i>						1 295	1 367
				E		1 295	1 367
				L			

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023

MISSION 28: INFRASTRUCTURES SPORTIVES PRIVEES

Programme 009: Subsistance

Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées

Investissements en matière d'infrastructures sportives privées (A.R.01/04/1977)

28.009.35.01.5210

0810

1

E

268

268

L

268

268

Justification:

Cette allocation de base sert à soutenir les clubs et ASBL sportives dans leurs travaux de rénovation ou de création d'infrastructures sportives privées. La COCOF prend en charge la moitié du cout total des travaux réalisés par l'ASBL.

Totaux Programme 009

E

268

268

L

268

268

TOTAUX MISSION 28

E

268

268

L

268

268

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

5. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS

E	268
L	268

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	

MISSION 29: ENSEIGNEMENT

Programme 002: Complexe sportif et Hall sportif

Activité 07: Salaires et charges sociales, salaires en nature

Rémunération du personnel	29.002.07.01.1111	0131		3	E	1 229	1 255
					L	1 229	1 255
<p><u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations du personnel affecté au Complexe sportif. Il s'agit des dépenses de traitements, de cotisations patronales et de l'application de l'arrêté du Collège de la CCF du 13/04/95 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel des services du Collège de la CCF ainsi que de l'application de l'arrêté du 4 mars 1999 du Collège de la C.C.F. relatif à la carrière des fonctionnaires et au règlement du personnel des services du Collège de la C.C.F. tels que modifiés.</p>							

Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects

Dépenses de fonctionnement	29.002.08.01.1211	0131		1	E	414	448
					L	414	448
<p><u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement et les achats de matières premières pour le complexe sportif.</p>							

Précompte immobilier du Complexe Sportif.

	29.002.08.02.1250	0810		1	E	70	35
					L	70	35
<p><u>Justification:</u> Ce crédit est destiné à couvrir les frais de précompte immobilier pour le complexe sportif.</p>							

Activité 11: Investissements

Complexe sportif à Anderlecht - Achat de matériel	29.002.11.01.7422	0810		3	E	30	30
					L	30	30

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à permettre l'achat de biens meubles durables pour le complexe sportif, en ce compris, l'équipement sportif.							
Totaux Programme 002						1 743	1 768
						E	1 768
						L	1 768

Programme 003: Enseignement

Activité 07: Salaires et charges sociales, salaires en nature

Rémunération du personnel enseignant hors Haute-Ecole							
29.003.07.01.1111	0940			3		5 574	6 355
						E	6 355
						L	6 355
<i>Justification:</i> Ces crédits sont destinés à couvrir : -les rémunérations du personnel enseignant non subventionné désigné ou nommé sur base de l'arrêté du Collège de la Cocof fixant les normes d'encadrement des établissements scolaires de la Cocof pour le personnel enseignant non-subventionné, -les suppléments de 15 % octroyés aux agents subventionnés et non subventionnés par la Cocof détenteurs d'un certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants à besoins spécifiques, travaillant au sein de nos établissements d'enseignement spécialisé, -les primes aux membres du personnel enseignant , aux membres du personnel psychologue, paramédical et social détenteurs d'un certificat d'aptitude à l'enseignement des enfants à besoins spécifiques, travaillant au sein de nos établissements d'enseignement spécialisé (statut péculaire de novembre 2016), -les rentes annuelles octroyées suite à la reconnaissance d'une maladie professionnelle, -les éventuels remplacements supplémentaires, en cas de maladie d'un agent nommé.							
Rémunération des animateurs et coordinateurs des activités parascolaires							
29.003.07.03.1111	0940			3		22	22
						E	22
						L	22
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les rémunérations des animateurs et coordinateurs en charge des activités parascolaires.							

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
Rémunération du personnel non enseignant hors Haute-Ecole								
29.003.07.04.1111	0940			3	E L	16 001 16 001	18 242 18 242	
<i>Justification:</i> Ce crédit couvre les dépenses de traitements, de cotisations patronales ; l'application de l'arrêté du Collège de la CCF du 13/04/95 fixant le statut pécuniaire des membres du personnel des services du Collège de la CCF ainsi que de l'application de l'arrêté du 4 mars 1999 du Collège de la C.C.F. relatif à la carrière des fonctionnaires et au règlement du personnel des services du Collège de la C.C.F. tels que modifiés.								
Rémunération du personnel non enseignant de la Haute-Ecole								
29.003.07.05.1111	0940			3	E L	1 916 1 916	2 100 2 100	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des rémunérations du personnel non enseignant mis à disposition de la HE-LdB par la COCOF.								
Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects								
Dépenses de toutes natures relatives à la valorisation de l'enseignement								
29.003.08.01.1211	0940	FACULTATIF		3	E L	270 270	150 150	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à soutenir des initiatives permettant de valoriser l'enseignement de la Cocof : initiatives de lutte contre le décrochage scolaire, actions de communication et visibilité de l'enseignement de la cocof, etc.								
Frais relatifs aux missions internationales								
29.003.08.02.1211	0940			3	E L	20 20	20 20	
<i>Justification:</i> Cette allocation est destinée à couvrir les missions internationales spécifiques au secteur de l'enseignement. Il s'agit principalement de missions menées par des chercheurs et des enseignants de l'enseignement supérieur, ainsi que par des chercheurs de LABRIS.								
Dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole								
29.003.08.03.1211	0940			1	E L	9 785 9 785	12 000 12 000	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
<p><i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement pédagogique (achat de matières premières pour les ateliers des métiers de bouche, les laboratoires, les plantes ...), les dépenses de fonctionnement technique (achat de matières premières pour l'entretien des infrastructures, achat de matériaux divers, nettoyage, contrats d'entretien et de sécurité avec des firmes privées), les dépenses de fonctionnement administratif (énergie, téléphone, loyer), les dépenses d'exploitation du matériel roulant, pour les établissements d'enseignement spécial, secondaire, de promotion sociale et supérieur artistique, ainsi que pour les établissements des 5 Centres PMS, du PSE, de l'Auditorium Jacques Brel, de LABIRIS et de la Bibliothèque francophone du CERIA. Les dépenses sont en partie compensées par des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui seront enregistrées au budget des votes et moyens.</p>							
Honoraires, frais d'études et documentation en matière d'enseignement							
	0940			3	E L	200 200	200 200
<p><i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires, frais d'études et de documentation en matière d'enseignement.</p>							
frais de maintenance des bâtiments scolaires et assimilés.							
	0940			3	E L	- -	3 000 1 000
<p><i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les frais de maintenance des équipements et des bâtiments des établissements d'enseignement de la COCOF, des centres PMS, du service de promotion de la santé à l'école (SPSE), du centre de recherche LABIRIS, de l'Auditorium Jacques Brel, de l'internat et de la Bibliothèque francophone du CERIA.</p>							
Initiatives et soutien aux élèves précarisés							
	0940			3	E L	- -	120 120
<p><i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à soutenir les élèves en difficultés des écoles de la COCOF.</p>							

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
Activité 11: Investissements								
Achat de biens meubles pour les établissements de la Commission communautaire française, hors Haute-Ecole								
29.003.11.01.7422	0940		1		E L	1 950 1 950	3 560 2 810	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à poursuivre le renouvellement, l'acquisition ou la remise à neuf de biens durables et de mobiliers (mobiliers administratifs et scolaires, machines de bureaux, matériel didactique, matériel de cuisine, matériel informatique, matériel scientifique ...) pour les établissements d'enseignement de la Cocof, les centres PMS, le service de promotion de la santé à l'école (SPSE), le centre de recherche LABIRIS, l'Auditorium Jacques Brel, l'internat et la Bibliothèque francophone du CERIA.								
Ce crédit inclut également l'utilisation des subventions provenant de la Fédération Wallonie-Bruxelles et destinées au financement des projets spécifiques des écoles. Ces dépenses sont couvertes par des recettes qui seront enregistrées au budget des voies et moyens. Toutefois, une participation de 20% du montant subsidiable est à charge de la commission communautaire française.								
Achat de biens meubles durables pour la Haute-Ecole								
29.003.11.02.7422	0940		1		E L	201 201	201 201	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à l'achat de mobiliers administratifs et scolaires, de matériel roulant, de matériel didactique, informatique et scientifique pour la Haute école Lucia De Brouckère.								
Achat de biens meubles durables pour les activités parascolaires.								
29.003.11.03.7422	0940		1		E L	10 10	10 10	
<i>Justification:</i> Ces crédits couvrent l'achat ou le renouvellement de matériel pour les activités parascolaires. Ce matériel est destiné aux élèves de l'Enseignement de la Commission communautaire française.								

Dépenses						COCO F	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées							
Initiatives transversales sur le site du CERIA							
29.003.34.01.3300	0940	FACULTATIF		3	E L	100 100	100 100
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à soutenir des initiatives transversales sur le campus du CERIA.							
Subventions aux initiatives en lien avec l'enseignement							
29.003.34.02.3300	0940	FACULTATIF		3	E L	300 300	300 300
<i>Justification:</i> Ce crédit permet de subventionner tout type d'initiative en lien avec l'enseignement.							
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels							
Subventions de fonctionnement a la H.E.Lucia de Brouckère							
29.003.42.01.4150	0940	ORGANIQUE		1	E L	691 691	691 691
<i>Justification:</i> Ce crédit couvre la participation de la Commission communautaire française aux frais de fonctionnement de la Haute Ecole Lucia de Brouckère. Il complète la subvention de la Fédération Wallonie-Bruxelles.							
Subventions au Centre de Validation des Compétences du CERIA ASBL							
29.003.42.02.4160	0940	ORGANIQUE		3	E L	15 15	15 15
<i>Justification:</i> Cette subvention a pour but de permettre le fonctionnement du Centre de Validation des compétences du CERIA.							
Subventions de fonctionnement au Centre de technologie avancée du CERIA ASBL							
29.003.42.03.4160	0940	ORGANIQUE		3	E L	30 30	30 30
<i>Justification:</i> Cette subvention a pour but de permettre le fonctionnement de l'asbl Centre de Technologies Avancées du CERIA pour les métiers de l'alimentation.							

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
Activité 66: Gestion des ressources humaines								
Frais liés au personnel								
29.003.66.01.1111	0940			3	E L	550 550	550 550	
<i>Justification:</i>								
Ce crédit est destiné au paiement de divers frais de personnel dont :								
- les chèques-repas du personnel non enseignant et de quelques enseignants,								
- les frais de vélo pour le personnel non enseignant dans le cadre des trajets domicile-bureau.								
Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant								
29.003.66.02.1120	0131			3	E L	708 708	708 708	
<i>Justification:</i>								
Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part de la COCOF dans les pensions des enseignants à verser au Service des Pensions du Secteur public.								
Frais de gestion du personnel								
29.003.66.03.1212	0131			1	E L	3 3	3 3	
<i>Justification:</i>								
Cet article couvre l'assurance pour les accidents de travail pour les stagiaires non rémunérés (étudiants qui font des stages en entreprise). Pour le personnel enseignant ces frais sont pris en charge par le Medex et le SPSP.								
Frais liés au personnel enseignant								
29.003.66.04.1111	0940	FACULTATIF		3	E L	420 420	454 454	
<i>Justification:</i>								
Ce crédit est destiné à couvrir:								
-Les frais de déplacement domicile-travail des enseignants subventionnés et non subventionnés (frais de vélo, abonnement Snrb, De lijn, Tec),								
-Les abonnements Stiib (convention tiers payant) du personnel enseignant.								
Totaux Programme 003						38 766	48 831	
						38 766	46 081	
TOTAUX MISSION 29						40 509	50 599	
						40 509	47 849	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

<i>1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>						37 182	45 662
				E		37 182	43 662
				L			
<i>3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>						400	400
				E		400	400
				L			
<i>4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>						736	736
				E		736	736
				L			
<i>7.INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS</i>						2 191	3 801
				E		2 191	3 051
				L			

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
<p><u>Justification:</u> <i>Allocation destinée à soutenir des projets qui, dans le cadre des compétences de la Commissions communautaire française, contribuent :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>A mieux informer les citoyens et les associations bruxelloises des enjeux de Bruxelles.</i> • <i>A favoriser le dialogue entre les associations bruxelloises.</i> • <i>A prôner la transition sociale-écologique à Bruxelles en général et dans le fonctionnement quotidien des associations bruxelloises en particulier.</i> 								
Subventions destinées à soutenir la politique d'égalité des chances								
30.001.34.02.3300	0112	FACULTATIF		2	E L	190 190	190 190	
<p><u>Justification:</u> <i>Cette AB vise à soutenir des projets en égalité des genres dans le cadre du plan de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024, en égalité des chances et lutte contre les discriminations et en handistreaming</i></p>								
Subvention dans le cadre de l'appel à projet vivre-ensemble								
30.001.34.03.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	- -	- -	
Accord non marchand embauche compensatoire (BEC, réduire et compenser)								
30.001.34.04.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	74 74	74 74	
<p><u>Justification:</u> <i>Cet article est destiné à couvrir la gestion par les asbl et fonds sociaux paritaires (Fonds BEC er Réduire et Compenser) du volet "embauche compensatoire" issus des accords du non-marchand.</i></p>								
Accord non marchand ACS								
30.001.34.05.3300	0112			3	E L	1 000 1 000	1 000 1 000	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
<p><i>Justification:</i> Cet article vise à couvrir les engagements dans le volet "agents contractuels subventionnés" pris dans les accords du non-marchands. Il s'agit d'une intervention complémentaire partielle en faveur des associations des secteurs non-marchand COCOF qui occupent des agents contractuels subventionnés.</p>								
Accord non marchand embauche compensatoire								
30.001.34.06.3300	0112			3	E L	5 987 5 808	6 825 6 621	
<p><i>Justification:</i> Cet article couvre l'intervention de la COCOF, dans le cadre des accords du non-marchand, auprès des asbl et fonds sociaux paritaires "Fonds BEC" et "Réduire et compenser" du volet "réduction du temps de travail" et de l'embauche compensatoire.</p>								
Accord non marchand Volet Bien Être								
30.001.34.07.3300	0112			3	E L	450 450	450 450	
<p><i>Justification:</i> Cet article est destiné à couvrir, dans le cadre des accords du non marchands, les mesures d'emploi et d'amélioration du bien-être dans l'ensemble des secteurs non-marchand pour les associations subsidiées par la COCOF.</p>								
Accord non marchand primes syndicales								
30.001.34.08.3300	0112			3	E L	230 230	230 230	
<p><i>Justification:</i> Cet article est destiné à couvrir des primes syndicales des travailleurs subsidiés par la COCOF. Les secteurs de la politique des personnes handicapées (à l'exception des ETA), du social (à l'exception de SAD), de la santé et de l'insertion socioprofessionnelle font l'objet d'une prise en charge totale via cet article. Les secteurs des ETA et de la cohésion sociale font l'objet d'un compément de subsides prévus dans d'autres divisions.</p>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
Projets innovants								
30.001.34.09.3300	0112			3	E L	50 50	50 50	
<i>Justification:</i> Cet allocation permet de soutenir diverses initiatives dans le domaine du Non-Marchand en général, qu'elles relèvent de projets à caractère innovant, de soutien aux politiques transversales, d'études ou de coordination, de formation continue, de promotion, de valorisation et de visibilité.								
Provision pour accord non marchand								
30.001.34.10.3300	0112			3	E L	3 620 3 620	3 620 3 620	
<i>Justification:</i> Cet article est une provision pour financer, pour le volet COCOF, les mesures négociées avec les partenaires sociaux du non marchand dans le cadre de l'accord non-marchand 2018-2019.								
Subvention à l'ASBL IFIC								
30.001.34.11.3300	0112			3	E L	- -	- -	
<i>Justification:</i> cet article est destiné à couvrir la subvention de l'asbl IFIC dans le cadre de la mise en œuvre des accords non-marchand 2018-19 et 2021-24.								
Subvention à l'ASBL Association Paritaire pour l'emploi et la Formation pour paiement des soldes des primes non-marchand 2018.								
30.001.34.13.3300	0112			1	E L	- -	- -	
Provision accord non marchand								
30.001.34.15.3300	0112			3	E L	9 278 9 278	13 114 13 114	
<i>Justification:</i> Cet article est une provision pour financer, pour le volet COCOF, les mesures négociées avec les partenaires sociaux du non marchand dans le cadre de l'accord non marchand 2021-24.								
Provision index et gestion des risques								
30.001.34.23.0101	0112	FACULTATIF		1	E L	- -	11 693 11 711	
Subvention de la plate forme de concertation NM insituée auprès de Bru Partners								
30.001.34.24.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	155 155	155 155	

Dépenses							COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023		
<i>Justification:</i>									
<i>Subvention de la Plateforme de concertation non-marchand auprès de Brupartners avec l'explication « Cet article est destiné à subventionner, pour le volet COCOF, la Plateforme de concertation non-marchand COCOF/COCOM instituée auprès de Brupartners (PPDCNM) et décidée dans le cadre de l'accord non marchand 2018-19.</i>									
Projets Handistreaming									
30.001.34.25.3300	0112	FACULTATIF		1	E	25	25		
					L	25	25		
Provision Energie									
30.001.34.26.0101	0112	FACULTATIF		1	E	-	-	11 750	
					L	-	-	11 750	
<i>Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées</i>									
Subventions Mediapark BX1									
30.001.35.01.5210	0112			1	E	-	-	-	
					L	-	-	-	
<i>Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels</i>									
Contribution au fonctionnement de la Commission nationale des droits de l'enfant									
30.001.42.01.4140	0112			3	E	25	25	25	
					L	25	25	25	
Comité d'experts FSE 2021-2027									
30.001.42.02.4550	0112	FACULTATIF		4	E	144	144	144	
					L	144	144	144	
<i>Justification:</i>									
<i>Ce crédit est destiné à financer la part de la Commission communautaire française aux marchés publics piloté par la Région Wallonne pour composer le comité de sélection pour la programmation 2021-2027 du FSE.</i>									
Subvention à l'agence FSE pour l'application d'une autocorrection									
30.001.42.03.4550	0112	FACULTATIF		1	E	-	-	-	
					L	-	-	-	
Totaux Programme 001							21 788	21 609	49 905
							E	L	49 719

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
Programme 009: Substance							
<i>Activité 05: Achat de bien non durables et de services par les cabinets</i>							
Frais de mission et de réception des membres du collège et des membres de cabinet	0112			3	E L	35 35	35 35
<i>Justification:</i>							
<i>La Commission communautaire française a été invitée à signer avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne une série d'accords-cadres de coopération avec des pays tiers.</i>							
<i>Deux zones géopolitiques ont été privilégiées: l'Europe et la Francophonie. Des missions exploratoires et des voyages officiels sont organisés, de façon à définir avec les autorités gouvernementales de ces pays des axes de coopération prioritaires, ainsi que de tenir compte de l'évolution des besoins des populations concernées.</i>							
<i>La liste des pays avec lesquels la Commission communautaire française possède des accords et/ou participe aux Commissions Mixtes Permanentes (CMP) sont les pays ou entités suivants:</i>							
<i>France, Pays-Bas, Bulgarie, Croatie, Québec, Liban, Vietnam, Algérie, Maroc, Tunisie, Turquie, Congo, Bénin et Sénégal. Cette liste de pays n'exclut pas une action limitée dans l'un ou l'autre pays tiers, pour autant qu'elle s'appuie sur l'existence de partenariats reconnus par chacune des parties.</i>							
<i>Dans la mesure où un certain nombre d'accords ont été signés, les moyens financiers sont consacrés à la mise en œuvre de ceux-ci et au soutien des opérateurs de terrain dans leurs projets de coopération, ainsi qu'à la prospection et l'évaluation de l'évolution des projets sur le terrain.</i>							
<i>Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects</i>							
Frais liés à l'immeuble à Paris	0112			4	E L	40 40	40 40
<i>Justification:</i>							
<i>Ce crédit est destiné à couvrir le montant de la part de la Commission communautaire française dans la redevance annuelle liée à la signature d'un bail emphytéotique d'une durée maximale de 27 ans, signé le 19 décembre 2002, en vue de l'acquisition d'un immeuble à Paris permettant le regroupement en un seul lieu des services extérieurs Wallonie-Bruxelles (Délégation Wallonie-Bruxelles, Attachés</i>							

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
<p><i>économiques et commerciaux, Experts du Patrimoine près de l'Unesco, OPT et Commission communautaire française).</i></p> <p><i>Cette allocation de base est aussi destinée à couvrir la part de la Commission communautaire française relative aux Relations internationales dans les taxes, assurances, frais de fonctionnement (frais de chauffage, d'électricité, de climatisation, d'ascenseurs, de sécurité incendie, de sûreté, de plomberie, de sanitaires et de relevage) et frais de gérance (la gérance du bâtiment est assurée aujourd'hui par une société externe).</i></p> <p><i>Une convention de collaboration et de répartition des charges a été signée le 29 juin 2007 entre les différents occupants de la Délégation Wallonie-Bruxelles qui prévoit, d'une part, le versement annuel de la part contributive de chacune des parties signataires à un fonds de roulement, et d'autre part, l'obligation d'alimenter annuellement un fonds de réserve en prévision de travaux futurs ou de charges exceptionnelles.</i></p>								
Prestations de tiers, missions, frais d'étude, colloques								
30.009.08.02.1211	0112			3	E	25	25	
<u>Justification:</u>								
<p><i>Cette allocation couvre principalement des frais de missions . Par mission, il faut entendre l'envoi d'agent de la Commission communautaire française ou d'experts désignés par le ministre en vue de défendre et de soutenir les intérêts des acteurs et institutions francophones de Bruxelles au sein des organisations internationales.</i></p> <p><i>Les principaux axes de travail concernent le suivi des grandes Organisations internationales telles : l'Union européenne, l'Organisation Internationale de la Francophonie, les Nations-Unies, le Conseil de l'Europe, l'OCDE, l'UNESCO, l'OMT.</i></p> <p><i>Par ailleurs, la Commission communautaire française a signé avec la Fédération Wallonie Bruxelles et la Région wallonne une série d'accords-cadres de coopération avec des pays tiers. Deux zones géopolitiques sont privilégiées: l'Europe et la Francophonie. La signature de ces accords entraîne l'organisation de missions destinées à mettre en œuvre ceux-ci, à définir avec les autorités gouvernementales de ces pays des axes de coopération prioritaires et à soutenir des opérateurs de terrain dans leurs projets de coopération.</i></p> <p><i>La liste des pays avec lesquels la Commission communautaire française</i></p>								

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
<p><i>a des accords et/ou participe aux Commissions Mixtes Permanentes (CMP) sont les pays ou entités suivants: France, Pays-Bas, Bulgarie, Croatie, Québec, Liban, Vietnam, Algérie, Maroc, Tunisie, Turquie, Congo, Bénin et Sénégal. Les déplacements à l'étranger nécessités par la gestion interne d'un service (mission de pure information, mission d'achat de matériel à l'étranger, etc.) et les missions de formation professionnelle continuée des agents (assister à un colloque, suivre un stage ...) sont exclus du cadre de la politique des relations internationales. Les frais de ces missions sont imputés au budget du secteur de l'Administration de la Commission communautaire française compétent.</i></p>							
Frais liés aux activités de la Représentation de la Commission communautaire française à Paris							
30.009.08.03.1211	0112			3	E	30	30
<p><i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les frais liés aux activités menées au sein de la Représentation de la Commission communautaire française à Paris, notamment l'aide à la mise en réseau (la recherche de partenaires français pour des opérateurs bruxellois, ou dans le cadre, transfrontalier européen, l'appui à l'organisation de missions d'experts, d'opérateurs de terrain, de missions ministérielles ou autres), la participation aux frais de publication de la Lettre, une action de veille sur les projets menés par les organisations internationales (OIF, UNESCO, OCDE)</p>							
<p><i>30</i> <i>30</i></p>							
Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées							
Subventions aux associations							
30.009.34.01.3300	0112	FACULTATIF		3	E	35	60
<p><i>Justification:</i> L'action que la Commission communautaire française développe sur le plan international se caractérise aussi par le financement de projets internationaux présentés hors accords (c'est-à-dire d'actions qui se déroulent dans un pays avec lequel la Commission communautaire française n'a pas signé d'accord-cadre) et mis en oeuvre par des opérateurs de terrain bruxellois (coopération non gouvernementale ponctuelle). Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière,</p>							
<p><i>60</i> <i>60</i></p>							

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
<p><i>l'association doit être une ASBL ou assimilée, avoir ses statuts en français et son siège situé dans la région bruxelloise. La demande doit se situer dans le cadre des matières dont l'exercice a été transféré de la Fédération Wallonie Bruxelles de Belgique à la Commission communautaire française. Les projets sont analysés à la lumière des paramètres suivants: profil du demandeur (reconnu par la COCOF, agréé par la COCOF, ...), cohérence de la démarche poursuivie avec les objectifs de l'association, pertinence du thème abordé avec les priorités du Collège et/ou actualité du sujet traité, pertinence du choix du partenariat avec les priorités géopolitiques du Collège, qualité du suivi et/ou retombées.</i></p>								
Actions francophones								
30.009.34.02.3300	0112	FACULTATIF		3	E	55	55	
<p><u>Justification:</u> Ce crédit couvre le financement du CELF (Centre Européen de Langue française-Alliance française) sur base de la convention-cadre, signée le 10 octobre 2003 entre Wallonie-Bruelles International et la Commission communautaire française, d'une part, et l'Alliance française de Bruxelles, d'autre part. Cette convention charge le « Centre européen de Langue française- Alliance française » de mieux faire connaître la Commission communautaire française auprès d'un public international et européen (fonctionnaires, diplomates, interprètes, enseignants, chercheurs, parlementaires, ...) et de valoriser son action francophone sur le plan international. Une subvention est octroyée à l'association afin de couvrir les frais de fonctionnement et les frais de personnel, liés à l'organisation d'accueil de groupes étrangers en vue de développer leur connaissance du français et des réalités de la francophonie à Bruxelles, ainsi qu'à l'organisation d'activités de promotion de la dimension francophone de la Région de Bruxelles-Capitale, tant au niveau linguistique que culturel. L'enseignement de la langue française, mission première de l'Alliance française de Bruxelles-Europe, s'adresse aussi bien à un public en demande d'une langue axée sur le quotidien qu'à un public de diplomates en poste à Bruxelles.</p>								
					L	55	55	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
Subventions aux associations pour frais d'envoi ou d'accueil d'experts dans le cadre de colloques							
30.009.34.03.3300	0112	FACULTATIF		3	E L	25 25	60 60
<p><i>Justification:</i> Cette allocation sert aux frais des colloques (réceptions d'intervenants étrangers, participation d'associations bruxelloises à un colloque à l'étranger...). Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière, l'association doit être une ASBL ou assimilée, avoir ses statuts en français et son siège situé dans la région bruxelloise. La demande doit se situer dans le cadre des matières dont l'exercice a été transféré de la Fédération Wallonie Bruxelles de Belgique à la Commission communautaire française. Les projets sont analysés à la lumière des paramètres suivants: profil du demandeur (reconnu par la COCOF, agréé par la COCOF, ...), cohérence de la démarche poursuivie avec les objectifs de l'association, pertinence du thème abordé avec les priorités du Collège et/ou actualité du sujet traité, pertinence du choix du partenariat avec les priorités géopolitiques du Collège, qualité du suivi et/ou retombées.</p>							

Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels							
Transfert à WBI							
30.009.42.01.4550	0181			4	E L	252 252	252 252
<p><i>Justification:</i> Ce crédit couvre la part contributive de la Commission communautaire française à WBI (Wallonie-Bruxelles International), en vertu de l'accord de coopération du 20 mars 2008 conclu entre la Fédération Wallonie Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française concernant la création d'une entité commune pour les Relations internationales de Wallonie- Bruxelles. Le Chapitre VII dudit accord prévoit des dispositions spécifiques à la Commission communautaire française.</p>							
Totaux Programme 009						E	557
						L	557
TOTAUX MISSION 30						E	50 462
						L	50 276

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
<i>0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES</i>							
				E		-	23 443
				L		-	23 461
<i>1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>							
				E		190	190
				L		190	190
<i>3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>							
				E		21 674	26 408
				L		21 495	26 204
<i>4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>							
				E		421	421
				L		421	421

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023

MISSION 31: INFRASTRUCTURES

Programme 001: Dépenses initiatives

Activité 28: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux communes et CPAS

Dépenses crèches- Subventions places existantes (secteur public)							
31.001.28.01.6321	0443			1	E L	600 1 400	600 1 400
<i>Justification:</i> Les crédits prévus visent la rénovation de places existantes dans les milieux d'accueil de l'enfance dans le secteur privé associatif.							

Terrains d'accueil pour les gens de voyages							
31.001.28.02.6321	0443			3	E L	13 13	13 13
<i>Justification:</i> Les crédits sont consacrés aux terrains d'accueil pour les gens du voyage.							

Dépenses crèches- Subventions nouvelles places (secteur public)							
31.001.28.03.6321	0443			3	E L	4 850 5 700	34 850 4 032
<i>Justification:</i> Crédits destinés à soutenir à la création de places d'accueil 0-3 ans produites par le secteur public (communes, CPAS,...).							

Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées

Dépenses-crèches-Subventions places existantes (secteur privé)							
31.001.35.01.5112	0443			1	E L	450 1 376	450 1 376
<i>Justification:</i> Les crédits prévus visent la rénovation de places existantes dans les milieux d'accueil de l'enfance dans le secteur public.							

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
Dépenses affaires sociales								
31.001.35.02.5112	0443			1	E L	476 476	476 476	
<i>Justification:</i> Ces crédits couvrent des dépenses d'infrastructures dans le cadre des affaires sociales.								
Dépenses crèches- Subventions nouvelles places (secteur privé)								
31.001.35.03.5112	0443			3	E L	850 1 300	850 1 300	
<i>Justification:</i> Crédits destinés à soutenir à la création de places d'accueil 0-3 ans produites par le secteur associatif.								
Dépenses - Subventions dans les Infra Sociales pour personnes handicapées (secteur privé)								
31.001.35.04.5112	0443			1	E L	2 700 2 887	7 040 2 100	
<i>Justification:</i> Crédits destinés à soutenir les infrastructures sociales pour personnes handicapées (secteur privé)								
Dépenses - Subventions infrastructures de santé								
31.001.35.05.5112	0443			1	E L	515 515	515 515	
<i>Justification:</i> Le crédit permet non seulement de rencontrer les obligations issues d'engagements antérieurs mais aussi de poursuivre la politique de soutien aux infrastructures de santé.								
Totaux Programme 001						10 454 13 767	44 794 11 212	
Programme 002: Dépenses : bâtiments								
<i>Activité 11: Investissements</i>								
Dépenses - Bâtiments administratifs								
31.002.11.01.7200	0443			1	E L	500 500	500 500	

Dépenses							COCOFO	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
Dépenses - Tourisme social								
31.002.11.03.7200	0443			1	E L	130 130	130 130	
<i>Justification:</i> Ce crédit couvre les frais pour les auberges dont la COCOFO est propriétaire du bâtiment (Jacques Brel et Génération Europe).								
Dépenses - Centre sportif de la Woluwe								
31.002.11.04.7200	0443			1	E L	50 50	85 85	
<i>Justification:</i> Cette allocation de base sert au bon entretien du bien dont est co-propriétaire la COCOFO à hauteur de 23,4%. De nombreux travaux d'entretien sont nécessaires à cet entretien : remplacement d'une chaudière, réfection d'une salle, rénovation de douches, etc.								
Dépenses - Complexe sportif d'Anderlecht								
31.002.11.05.7200	0443			1	E L	- -	- -	
<i>Justification:</i> Cette allocation n'est pas utilisée en 2023.								
Dépenses - Enseignement								
31.002.11.06.7200	0443			3	E L	24 000 28 560	23 000 32 069	
<i>Justification:</i> Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses qui concernent les bâtiments scolaires de la Commission communautaire française. Ce crédit permettra de réaliser des investissements visant l'accroissement des capacités d'accueil de ces établissements : - Création de deux nouvelles écoles secondaires d'enseignement général à pédagogie active en immersion néerlandaise sur le Campus du CERIA, qui permettront d'accueillir à terme 1.200 élèves : L'Ecole Jules Verne (1er degré) et le LAB Marie Curie (2ème et 3ème degrés), dont l'ouverture est prévue pour la rentrée de septembre 2023. - Construction d'un nouveau bâtiment à l'Institut Alexandre Herlin et rénovation de parties anciennement occupées par la VGC (report en 2022 d'un montant de 14 millions d'euros en crédits d'engagement). Ce crédit permettra également des travaux de rénovation et d'aménagement sur différents sites d'enseignement de la Commission communautaire française.								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
<i>Les crédits de liquidation 2022 prévoient l'impact de la révision contractuelle des prix.</i>								
Dépenses - Culture								
31.002.11.07.7200	0443			1	E L	3 761 1 940	4 495 4 495	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit couvre les frais pour les infrastructures culturelles de la COCOF. Il s'agit de prendre en charge les frais de rénovation et de mise en conformité du Théâtre des Martyrs et le lancement d'une mission d'auteur pour le musée du jouet.</i>								
Totaux Programme 002						28 441 31 180	28 210 37 279	
TOTAUX MISSION 31						38 895 44 947	73 004 48 491	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023

Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique

5. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS					E	4 991	9 331
					L	6 554	5 767
6. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES					E	5 463	35 463
					L	7 213	5 445
7. INVESTISSEMENTS ET DÉINVESTISSEMENTS					E	28 441	28 210
					L	31 180	37 279

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
MISSION 32: PHARE								
Programme 003: Etoile Polaire								
<i>Activité 07: Salaires et charges sociales, salaires en nature</i>								
Rémunération du personnel de l'Etoile Polaire	1012			3	E	918	930	
32.003.07.01.1111					L	918	930	
<i>Justification:</i>								
Ce crédit est destiné principalement à couvrir les rémunérations du personnel affecté au CRF Etoile polaire.								
<i>Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels</i>								
Dotation au SGS Centre Etoile Polaire	*****			1	E	765	765	
32.003.42.01.4130					L	765	765	
<i>Justification:</i>								
Il s'agit de la dotation nécessaire afin de maintenir le budget du Centre Etoile Polaire en équilibre.								
Totaux Programme 003					E	1 683	1 695	
					L	1 683	1 695	
Programme 004: Personnes handicapées								
<i>Activité 08: Achat de biens non durables et de services, paiement d'impôts indirects</i>								
Gestion financières des subventions périodiques à l'utilisation	1012	ORGANIQUE		1	E	536	536	
32.004.08.01.3112					L	536	536	
<i>Justification:</i>								
Dans le respect du décret « Infrastructure », ce montant couvre les subventions périodiques à l'utilisation relatives à la construction des trois centres : la Coupole de l'Autisme ouvert en 2014, le centre HOPPA qui a ouvert en 2015, et le centre de jour FARRA à Anderghem qui a déménagé au 1er novembre 2016.								
frais de fonctionnement, de communication, d'information et d'organisation de colloques,salons, et formations spéciales non couvertes par le CDCP					E	345	90	
					L	345	90	

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
<i>Justification:</i> Cette allocation de base est diminuée de 255.000 € en 2023 afin de compenser l'AB 32.004.34.13.3300 tant en CE qu'en CL qui est créée afin de financer des prestations de services liées aux missions de phares et des projets transversaux.							

Activité 31: Transferts de revenus aux personnes physiques

Aides individuelles							
32.004.31.01.3432	1012	ORGANIQUE		3	E	3 990	3 990
					L	2 510	2 510
<i>Justification:</i> Ce crédit couvre les aides individuelles. La différence entre les crédits d'ordonnancement et les crédits d'engagement résulte du fait qu'une partie des décisions ne sont pas toujours ordonnancées de manière équivalente. Ce crédit couvre également le coût d'exams complémentaires sollicités par le service PHARE dans le cas d'un manque d'information dans le cadre de dossiers d'admission. Enfin, cette intervention couvre les frais supplémentaires liés au handicap de la personne afin qu'elle puisse se rendre à son lieu d'activité.							

Convention prioritaires et nominatives

32.004.31.02.3432	1012	ORGANIQUE		3	E	1 473	2 321
					L	1 473	2 321
<i>Justification:</i> Ce montant permet de couvrir les frais dus aux conventions prioritaires nominatives pour l'hébergement ou l'accueil de jour de personnes en situation de handicap tant à Bruxelles qu'en Région wallonne. Des crédits complémentaires sont prévus pour de nouvelles places via conventions prioritaires et nominatives.							

Activité 34: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux associations privées

Subventions aux services d'accompagnement							
32.004.34.01.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	9 198	10 118
					L	9 198	10 118
<i>Justification:</i> Ce crédit couvre les 12 avances mensuelles de base (y compris l'index), les soldes et les coûts en année pleine liés à la reconnaissance des services d'accompagnement. Les subsides sont répartis en 65 % liés aux salaires et les 35 % autres de frais de fonctionnement divers. Des crédits complémentaires serviront à renforcer les services d'accompagnement.							

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
Subventions aux services d'appui individuel								
32.004.34.02.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	311 311	343 343	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit permet de couvrir les avances de base et les soldes antérieurs pour les prestations des interprètes et translittérateurs.</i>								
Subventions aux services d'accueil familial								
32.004.34.03.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	555 555	611 611	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit permet de couvrir les avances de base et des soldes antérieurs, pour les deux services d'accueil familial, à savoir les associations La Vague et FAMISOL.</i>								
Subventions aux services de loisirs inclusifs								
32.004.34.04.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	88 88	97 97	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit permet de couvrir les avances de base et les soldes antérieurs pour les services de loisirs inclusifs.</i>								
Subventions aux services de soutien aux activités d'utilité sociale								
32.004.34.05.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	203 203	224 224	
<i>Justification:</i>								
<i>Ces crédits permettent de couvrir les avances de base et les soldes antérieurs pour les services de soutien aux activités d'utilité publique.</i>								
Subventions aux services de participation par des activités collectives								
32.004.34.06.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	249 249	274 274	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit permet de couvrir les avances de base et des soldes antérieurs, aux services de soutien aux activités citoyennes. Le reraçement a été accordé au projet KALIGRAY.</i>								
Subventions aux services d'appui à la formation professionnelle								
32.004.34.07.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	397 397	437 437	

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
<p><i>Justification:</i> Ce crédit permet de couvrir les avances de base et des soldes antérieurs, aux services d'appui à la formation professionnelle. Cette activité est subventionnée dans le cadre du cofinancement par le Fonds social européen.</p>								
Subventions aux projets particuliers agréés								
32.004.34.08.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	2 018 2 018	2 220 2 220	
<p><i>Justification:</i> Ce crédit permet de couvrir les avances de base et des soldes antérieurs, à des projets particuliers agréés en application de l'article 99 du décret inclusion. L'objectif est d'apporter une réponse à des besoins nouveaux ou non rencontrés ou d'améliorer l'offre existante.</p>								
Soutien aux projets particuliers								
32.004.34.09.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	1 801 1 841	1 801 1 841	
<p><i>Justification:</i> Ce crédit permet de couvrir les subventions à des projets de courte durée (maximum un an) en matière d'inclusion de la personne handicapée, en application de l'article 96 de décret inclusion. Des crédits complémentaires serviront à renforcer des actions de répit.</p>								
Soutien aux projets innovants								
32.004.34.10.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	- 61	- 61	
<p><i>Justification:</i> En application de l'article 97 du décret, une association peut introduire une demande de subvention pour un projet innovant d'une durée de trois ans. Ce crédit permet de couvrir les avances de base et des soldes antérieurs, aux projets particuliers agréés. La différence entre l'engagement et l'ordonnement se justifie par le fait que le montant est engagé la première des trois années du projet.</p>								
Subventions aux entreprises de travail adapté								
32.004.34.11.3300	1012	ORGANIQUE		3	E L	30 144 30 144	33 159 33 159	
<p><i>Justification:</i> Le crédit permet de couvrir les avances de base trimestrielles. Il permet également le versement des soldes calculés au cours de l'année</p>								

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
<i>précédente couvrant les quatre trimestres. Si un montant complémentaire est nécessaire, il sera corrigé lors de l'ajusté.</i>								
Subventions aux services d'accueil en journée et d'hébergement								
32.004.34.12.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	112 846	124 131	
					L	113 346	124 681	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce montant permet de couvrir les avances mensuelles des centres de jour, d'hébergement et des centres de jour pour enfants scolarisés.</i>								
<i>Un montant de subvention spéciale dit « Loterie Nationale » est consacré à l'octroi d'une norme supplémentaire destinée à des personnes nécessitant des besoins d'encadrement plus importants que celle générée dans le cadre de la réglementation actuelle. Cette norme préfigure la norme de grande dépendance inscrite dans le Décret Inclusion. La différence entre l'engagement et l'ordonnancement correspond à un paiement de soldes des années antérieures. Des crédits complémentaires sont dédiés à l'ouverture de nouvelles places de jour pour enfants en situation de grande dépendance.</i>								
Financement de prestations de services liées aux missions du Phare et des projets transversaux								
32.004.34.13.3300	1012	ORGANIQUE		3	E	-	255	
					L	-	255	
<i>Justification:</i>								
<i>Cette allocation de base est créée afin de financer des prestations de services liées aux missions de phares et des projets transversaux. Ces crédits tant en CE qu'en CL proviennent de l'ab 32.004.08.02.1211</i>								
Provision pour les subventions relatives à la "Grande dépendance"								
32.004.34.14.0100	1012	ORGANIQUE		3	E	-	4 900	
					L	-	4 900	
<i>Justification:</i>								
<i>Cette nouvelle allocation de base permettra de mettre en œuvre les décisions qui seront prises en 2023 sur la grande dépendance.</i>								
Activité 35: Subventions d'investissement et autres transferts en capital aux associations privées								
Subventions pour frais d'investissements aux entreprises de travail adapté								
32.004.35.01.5112	1012	ORGANIQUE		1	E	410	451	
					L	410	451	
<i>Justification:</i>								
<i>Ce crédit permet de verser les subventions aux infrastructures des Entreprises de travail adapté.</i>								

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
Activité 38: Subventions de fonctionnement et autres transferts de revenus aux entreprises privées							
Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire subventionnées par le fonds social européen							
32.004.38.01.3200	1012	ORGANIQUE	3		E L	3 300 2 550	- -
<i>Justification:</i>							
<i>Ce crédit couvre les interventions dans les salaires des personnes handicapées pour compenser les pertes de rendement, ou les adaptations des postes de travail. Ce crédit couvre également la prime à l'installation pour les indépendants, et les contrats d'adaptation professionnelle.</i>							
<i>Il existe un mécanisme de transfert des anciennes primes vers les nouvelles primes reprises sous le projet FSE.</i>							
Aides à l'emploi dans le secteur ordinaire non subventionnées par le fonds social européen							
32.004.38.02.3200	1012	ORGANIQUE	3		E L	120 120	- -
<i>Justification:</i>							
<i>Ce crédit couvre en partie les interventions dans les salaires des personnes handicapées pour compenser les pertes de rendement, ou l'adaptation des postes de travail; Il couvre aussi la prime à l'installation pour les indépendants. Il s'agit ici des primes conclues sous l'ancien régime des CCT 43.</i>							
<i>Il existe un mécanisme de transfert des anciennes primes vers les nouvelles primes reprises sous le projet FSE à l'article précédent.</i>							
Activité 42: Transferts de revenus à d'autres groupes institutionnels							
Intervention pour la prise en charge des jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé							
32.004.42.01.4524	1012	ORGANIQUE	4		E L	290 290	290 290
<i>Justification:</i>							
<i>Ce montant correspond à la prise en charge dans l'enseignement spécialisé de jeunes adultes handicapés ne trouvant pas de place en centres de jour. Une convention est conclue chaque année avec la Fédération Wallonie-Bruxelles à ce propos.</i>							

Dépenses							COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023	
Totaux Programme 004							168 274	186 248
							166 645	185 419
TOTAUX MISSION 32							169 957	187 943
							168 328	187 114

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
Totaux par mission, répartis selon le premier chiffre du code économique							
<i>0.DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES</i>							
				E		4 900	4 900
				L		-	-
<i>1.DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>							
				E		1 263	1 020
				L		1 263	1 020
<i>3.TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>							
				E		167 229	180 517
				L		165 600	179 688
<i>4.TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>							
				E		1 055	1 055
				L		1 055	1 055
<i>5.TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>							
				E		410	451
				L		410	451

Dépenses							COCOF		
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023		
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES							564 752		682 090
							568 009		651 692
							E		
							L		

Dépenses						COCOF	
Allocations de base M. P. A. NO. CE.	Code Fonctionnel	Subside facultative	Fonds organiques	Genre	Types de credit	Initial 2022	Initial 2023
TOTAUX GÉNÉRAUX DÉPENSES, répartis selon le premier chiffre du code économique							
<i>0. DÉPENSES ET RECETTES NON VENTILÉES</i>							
				E		441	28 784
				L		441	28 802
<i>1. DÉPENSES ET RECETTES COURANTES POUR BIENS ET SERVICES</i>							
				E		103 936	119 866
				L		103 337	116 001
<i>2. INTÉRÊTS ET REVENUS DE LA PROPRIÉTÉ</i>							
				E		434	422
				L		434	362
<i>3. TRANSFERTS DE REVENUS À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>							
				E		355 804	386 257
				L		353 613	385 034
<i>4. TRANSFERTS DE REVENUS À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>							
				E		58 119	64 845
				L		58 119	64 845
<i>5. TRANSFERTS EN CAPITAL À DESTINATION ET EN PROVENANCE D'AUTRES SECTEURS</i>							
				E		6 593	11 174
				L		8 156	7 610
<i>6. TRANSFERTS EN CAPITAL À L'INTÉRIEUR DU SECTEUR DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES</i>							
				E		6 997	36 797
				L		8 742	6 774
<i>7. INVESTISSEMENTS ET DÉSIGNIFICATIONS</i>							
				E		31 133	32 578
				L		33 872	40 897
<i>9. DETTE PUBLIQUE</i>							
				E		1 295	1 367
				L		1 295	1 367

AUTRES ANNEXES

BRUXELLES FORMATION

	2022		2023		Ecart
	Initial	Ajustement	Initial	Ecart	
46.615.418,67	47.762.689,92	47.762.689,92	51.588.124,37	4.972.705,70	4.972.705,70
46.615.418,67	47.762.689,92	47.762.689,92	51.588.124,37	4.972.705,70	4.972.705,70
26.684.059,25	30.070.647,11	30.070.647,11	27.667.791,26	983.732,01	983.732,01
320.076,00	355.042,21	355.042,21	353.889,00	33.813,00	33.813,00
1.515.423,76	1.540.859,57	1.540.859,57	1.503.508,26	-11.915,50	-11.915,50
1.734.960,00	2.023.431,00	2.023.431,00	2.005.598,00	270.638,00	270.638,00
2.304.156,00	2.547.994,38	2.547.994,38	2.551.859,00	247.703,00	247.703,00
164.488,00	63.739,00	63.739,00	63.742,00	-100.746,00	-100.746,00
593.803,00	615.063,00	615.063,00	635.365,50	41.562,50	41.562,50
11.330.875,11	10.689.420,03	10.689.420,03	9.837.689,20	-1.493.185,91	-1.493.185,91
394.952,62	494.947,02	494.947,02	399.564,50	4.611,88	4.611,88
50.450,00	56.539,00	56.539,00	52.350,00	1.900,00	1.900,00
3.112.976,00	3.980.856,00	3.980.856,00	4.501.103,00	1.388.127,00	1.388.127,00
1.063.798,76	2.152.602,70	2.152.602,70	1.311.420,72	247.621,96	247.621,96
2.671.473,00	3.444.204,60	3.444.204,60	2.806.244,00	134.771,00	134.771,00
1.426.627,00	2.105.948,59	2.105.948,59	1.645.458,08	218.831,08	218.831,08
22.700,00	21.716,00	21.716,00	22.700,00	0,00	0,00
22.700,00	21.716,00	21.716,00	22.700,00	0,00	0,00
7.679.356,33	8.189.565,62	8.189.565,62	8.478.523,29	799.166,96	799.166,96
7.679.356,33	8.189.565,62	8.189.565,62	8.478.523,29	799.166,96	799.166,96
937.674,00	1.563.851,00	1.563.851,00	1.118.859,50	181.185,50	181.185,50
937.674,00	1.563.851,00	1.563.851,00	1.118.859,50	181.185,50	181.185,50
266.000,00	447.995,00	447.995,00	2.017.628,00	1.751.628,00	1.751.628,00
266.000,00	447.995,00	447.995,00	2.017.628,00	1.751.628,00	1.751.628,00
2.149.229,00	1.466.333,80	1.466.333,80	981.475,00	-1.167.754,00	-1.167.754,00
737.088,00	397.467,00	397.467,00	326.620,00	-410.468,00	-410.468,00
5.000,00	17.993,00	17.993,00	5.000,00	0,00	0,00
1.407.141,00	1.050.873,80	1.050.873,80	649.855,00	-757.286,00	-757.286,00
0,00	-179.559,25	-179.559,25	0,00	0,00	0,00
0,00	-179.559,25	-179.559,25	0,00	0,00	0,00
84.354.437,25	89.343.239,20	89.343.239,20	91.875.101,41	7.520.664,16	7.520.664,16
84.354.437,25	89.343.239,20	89.343.239,20	91.875.101,41	7.520.664,16	7.520.664,16

	2022		2023		Ecart
	Initial	Ajustement	Initial	Ecart	
916 Ventes de biens non durables et de servi	-1.405.242,95	-1.411.821,03	-1.657.314,44	-252.071,49	-252.071,49
916100xx Formations payantes	-1.405.242,95	-1.411.821,03	-1.657.314,44	-252.071,49	-252.071,49
938 Autres transferts de revenus des entrepr	-1.831.590,09	-1.292.781,65	-1.255.184,98	576.405,11	576.405,11
938000xx Récupération diverses	-1.336.588,09	-797.352,65	-810.816,98	525.771,11	525.771,11
938110xx Loyers	-465.002,00	-465.429,00	-414.368,00	50.634,00	50.634,00
938300xx Récupération auprès des Co Assurés	-30.000,00	-30.000,00	-30.000,00	0,00	0,00
946 Transferts de revenus à l'intérieur d'un	-53.465.000,00	-55.921.000,00	-60.150.978,00	-6.685.978,00	-6.685.978,00
946100xx Allocations de Base	-53.465.000,00	-55.921.000,00	-60.150.978,00	-6.685.978,00	-6.685.978,00
949 Transfert de revenus d'autres groupes in	-18.268.952,29	-18.461.191,47	-15.881.259,74	2.387.692,55	2.387.692,55
949300xx Récupération auprès d'OIP	-1.062.457,92	-1.223.253,87	-1.170.756,74	-108.298,82	-108.298,82
949600xx ACS Actiris	-181.000,00	-159.000,00	-183.000,00	-2.000,00	-2.000,00
949610xx Subsidés RBC	-16.634.389,37	-16.452.747,60	-13.883.000,00	2.751.389,37	2.751.389,37
949700xx Récupération précompte immobilie	-391.105,00	-626.190,00	-644.503,00	-253.398,00	-253.398,00
959 Transferts en capital de l'Etranger :	-9.383.651,92	-12.256.445,04	-12.930.364,25	-3.546.712,33	-3.546.712,33
959 Transferts en capital de l'Etranger :	-9.383.651,92	-12.256.445,04	-12.930.364,25	-3.546.712,33	-3.546.712,33
Totaux	-84.354.437,25	-89.343.239,20	-91.875.101,41	-7.520.664,16	-7.520.664,16
84.354.437,25	89.343.239,20	91.875.101,41	7.520.664,16	7.520.664,16	7.520.664,16

2022		2023		Ecart
Initial	Ajustement	Initial	Ecart	
84.354.437,25	89.343.239,20	91.875.101,41	-0,01	0,00
84.354.437,25	89.343.239,20	91.875.101,41	-0,01	0,00

HELdB

	budget 2022	Projet budget 2023
Produits		
Allocation de fonctionnement COCOF	691.000,00	691.000,00
Allocation de fonctionnement PBW	74.400,00	74.400,00
Allocation FWB pour ETP plein temps		
Allocation globale FWB - Part fonctionnement	8.830.000,00	8.830.000,00
Allocation globale FWB - Part- personnel		
Droits d'inscription		
promotion de la réussite		
FRHE: ulb recherche en éducation		
FRHE: orvaloc		
FRHE		
ARES		
first 2016		
first 2015		
Fonds Affectés	380.000,00	380.000,00
Recettes diverses	100.000,00	100.000,00
Autres produits d'exploitation (-)		
Produits financiers	3.000,00	3.000,00
Biens durables	201.000,00	201.000,00
Total produits	10.279.400,00	10.279.400,00
610010 - VOYAGES SEJOURS	10.000,00	10.000,00
610020 - REMBOURSEMENT DEPLACEMENT	12.000,00	12.000,00
610030 - MOBILITE NATIONALE ET INTERNATIONALE	12.000,00	12.000,00
611022 - HON AVOCATS HE	15.000,00	15.000,00
611030 - HON EXPERT COMPTABLE	12.500,00	12.500,00
611040 - HON REVISEURS	10.125,00	10.125,00
611090 - HON AUTRES	20.000,00	20.000,00
612010 - FRAIS DE TÉLÉPHONE, FAX	10.000,00	10.000,00
612020 - FRAIS POSTAUX	10.000,00	10.000,00
612030 - FRAIS DE PHOTOCOPIEUSE	75.000,00	75.000,00
612040 - INFORMATIQUES	40.000,00	40.000,00
612050 - FOURNITURES DE BUREAU	30.000,00	30.000,00
612052 - MOBILIER	17.000,00	17.000,00
612070 - DÉPENSES À CARACTÈRE SOCIAL	5.000,00	5.000,00
612075 - INFORMATION	10.000,00	10.000,00
612080 - AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	20.000,00	20.000,00
612081 - EVENEMENTS	30.000,00	30.000,00
612090 - IMPRIMERIE	10.000,00	10.000,00
612100 - FRAIS INTERNET	35.000,00	35.000,00
613030 - RÉPARATIONS	15.000,00	15.000,00
613040 - CONTRATS ENTRETIEN MAT. DIDACTIQUE	15.000,00	15.000,00
613050 - CONFÉRENCE, RECYCLAGE	15.000,00	15.000,00
613060 - TROUSSE DE SECOURS, SÉCURITÉ	2.000,00	2.000,00
613070 - FRAIS DE RÉCEPTION	40.000,00	40.000,00
613080 - FRAIS DE BIBLIOTHÈQUE	30.000,00	30.000,00
613090 - DISTRIBUTION DES PRIX	5.000,00	5.000,00
613095 - REAMENAGEMENTS	30.000,00	30.000,00
613100 - VOYAGES DIDACTIQUES-VISITES	30.000,00	30.000,00
613105 - COLLABORATION INTERNATIONALE	5.000,00	5.000,00

613110 - ACHAT MATIÈRES PREMIÈRES DIDACTIQ	100.000,00	100.000,00
613120 - ASSURANCES	35.000,00	35.000,00
613140 - HABILLEMENT ET BLANCHISSERIE	4.000,00	4.000,00
613160 - AUTRES FONCT. TECHNIQUE GENERAL	30.000,00	30.000,00
614060 - ENTRETIEN BÂTIMENT	35.000,00	35.000,00
614050 - SIGNALISATION	10.000,00	10.000,00
614070 - SÉCURITÉ	1.000,00	1.000,00
620200 - EMPLOYES	350.000,00	350.000,00
620201 - PERSONNEL FWB CMBP	8.613.357,70	8.613.357,70
621000 - COTI PATRONALES D'ASSURANCE SOCIALE	84.000,00	84.000,00
623100 - DEPLACT DOM-LIEU DE TRAVAIL	50.000,00	50.000,00
624300 - SERVICE PREVENTION EXTERNE	1.000,00	1.000,00
624400 - SECRETARIAT SOCIAL	15.000,00	15.000,00
644100 - REMBOURSEMENT DI	70.000,00	70.000,00
644200 - TUTORAT	5.000,00	5.000,00
658050 - FRAIS BANCAIRES	2.000,00	2.000,00
664000 - AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	1.500,00	1.500,00
ACHATS BIENS DURABLES	201.000,00	201.000,00
DEPENSES	10.278.482,70	10.278.482,70
RESULTAT / PRODUITS - CHARGES	917,30	917,30

CIFAS

Rue de Flandre, 46 - 1000 Bruxelles

TOTAUX

DIFFERENCE ENTRE CHARGES ET PRODUITS						0,00 €
						0,00 €
CLASSE 6 : CHARGES						257530,00 €
Code SEC						
61	SERVICES ET BIENS DIVERS					
610	INFRASTRUCTURES PERMANENTES					7000,00 €
610000	12.12	Loyers permanents - Bureaux	€ 3500,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
610100	12.12	Loyers non permanents - Salles de répétition	€ 0,00	€ 500,00	€ 3000,00	€ 0,00
610200	12.11	Eau	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
610300	12.11	Energies	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
610400	12.11	Produits de nettoyage	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
610500	12.11	Entretien et réparations	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
611	MATERIEL ROULANT ET TRANSPORT					8800,00 €
611100	12.11	Location véhicules	€ 250,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
611200	12.11	Carburant	50,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
611300	12.11	Réparations et entretiens	200,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
611400	12.11	Assurances Transport	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
611500	12.11	Transports publics, trains, trams, bus	1200,00 €	€ 1300,00	€ 2000,00	€ 0,00
611600	12.11	Transports aériens et maritimes	800,00 €	€ 2700,00	€ 0,00	€ 0,00
611700	12.11	Remboursement frais de transport pour mission	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
611800	12.11	Autres frais de transport, taxis, parkings	300,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
612	ADMINISTRATION ET GESTION					8300,00 €
612000	12.11	Frais postaux	€ 150,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
612100	12.11	Téléphonie - Abonnements et communications	€ 900,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
612101	74.22	Achats matériel et logiciel	€ 1800,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
612102	12.11	Internet - site et abonnement	€ 400,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
612200	12.11	Fournitures de bureau	€ 500,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
612300	12.11	Photocopies	€ 150,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
612400	12.11	Petit mobilier	€ 400,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
612500	12.11	Secrétariat social	€ 2200,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
612550	12.11	Moniteur belge	€ 300,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
612700	12.11	Assurances	€ 1500,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
		Frais covid	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
613	PROMOTION - RELATIONS PUBLIQUES					21453,00 €
613000	12.11	Travaux d'impression	€ 0,00	€ 500,00	€ 0,00	€ 0,00
613100	12.11	Périodiques	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
613300	12.11	Achat espace publicitaire	€ 0,00	€ 0,00	€ 500,00	€ 0,00
613400	12.11	Frais de représentation, catering, traiteur, restaurant	€ 1000,00	€ 5070,00	€ 1000,00	€ 600,00
613500	12.11	Per diem	€ 373,00	€ 730,00	€ 2000,00	€ 890,00
613600	12.11	Hôtels, hébergements	€ 1200,00	€ 2200,00	€ 2000,00	€ 2190,00
613800	12.11	Frais de missions pour promotion	€ 1200,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
614	DOCUMENTATION GENERALE					1300,00 €
614000	12.11	Documentation	€ 300,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
614100	12.11	Formation du personnel	€ 300,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
614200	12.11	Visionnements	€ 200,00	€ 500,00	€ 0,00	€ 0,00
614300	12.11	Etudes culturelles, colloques	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
616	PRODUCTION					21300,00 €
616000	12.11	Matériel artistique - décors	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
616010	12.11	Matériel artistique - costumes	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
616020	12.11	Matériel artistique - accessoires	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
616060	12.11	Matériel technique et pédagogique	€ 0,00	€ 1800,00	€ 2500,00	€ 5000,00
616100	12.11	Coproduction	€ 0,00	€ 5000,00	€ 5000,00	€ 0,00
616300	12.11	Droits d'auteurs - illustrateurs	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 2000,00
619	RETRIBUTIONS					62050,00 €
619100	12.11	Volontaires	€ 0,00	€ 3000,00	€ 0,00	€ 0,00
619100	12.11	RPI	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
619300	12.11	Chargés de projets	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
619500	12.11	Comptabilité	€ 2000,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
619700	12.11	Intervenants artistiques	€ 7500,00	€ 15150,00	€ 15000,00	€ 0,00
619900	12.11	Autres prestations	€ 5000,00	€ 0,00	€ 12000,00	€ 2400,00
				€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
62	REMUNERATIONS, CHARGES SOCIALES					
620	REMUNERATIONS brutes					100614,00 €
620200		Rémunération du personnel administratif	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
	11.11	Coordination 4/5 temps	€ 39910,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
	11.11	Coordination 1/5 temps	€ 8861,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
620201	11.11	Rémunération direction	38476,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
620202	11.11	Rémunération du personnel ponctuel	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
		Chargée de production général	13367,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
		Chargé de production Projets	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
621	COTISATIONS PATRONALES					17593,00 €
621200		Cotisations patronales du personnel administratif	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
	11.20	Coordination 4/5 temps	399,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
	11.20	Coordination 1/5 temps	88,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
621201	11.20	Cotisations patronales Direction	12695,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
621202		Cotisations patronales du personnel ponctuel	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
	11.20	Chargée de production général	4411,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
	11.20	Chargés de production Projets	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
623	AUTRES FRAIS DE PERSONNEL					5370,00 €
623000	11.12	Assurances légales	1500,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
623200	11.12	Service médical	220,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
623600	11.12	Autres frais de personnel - Frais transport	2500,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00
625900	11.12	Dotation Pécules de vacances - Employés	1150,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00

	625901	11.12	Reprise Pécules de vacances - Employés	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
	625902	11.12	Dotation Pécules de vacances - Artistes	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
	625903	11.12	Reprise Pécules de vacances - Artistes	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
63			AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		€ 0,00				
630			DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS						3000,00 €
	630000		Amortissements immobilisations	3000,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	3000,00 €
	630001		Amortissements immobiliers incorporels	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
					€ 0,00				
64			AUTRES CHARGES						450,00 €
	640000	12.11	Droits d'enregistrement	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
	644000	12.11	Cotisations vers des associations	450,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	450,00 €
					€ 0,00				
65			CHARGES FINANCIERES						
657			CHARGES DES DETTES						0,00 €
	657000	21.60	Différences de paiements	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
659			CHARGES D'ESCOMPTE DE CREANCES						300,00 €
	659000	21.60	Frais bancaires	300,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	300,00 €
					€ 0,00				
66			CHARGES EXCEPTIONNELLES						
660			CHARGES D'EXCEPTIONNELLES						0,00 €
	660000		Charges exceptionnelles	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
	660001		Charges des années antérieures	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
					€ 0,00				
CLASSE 7 : PRODUITS				238200,00 €	1850,00 €	4000,00 €	13480,00 €	4000,00 €	257530,00 €
70			CHIFFRE D'AFFAIRES						
701			VENTES ET RECETTES D'ACTIVITES AUTRES						0,00 €
	701200	49.11	Vente animations, ateliers, stages	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
702			PRODUITS DE BIENS CULTURELS						0,00 €
	702000	49.11	Editions "papier"	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
	702900	49.11	Autres biens culturels	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
703			COPRODUCTIONS						3000,00 €
	703000	49.11	Apports reçus en coproduction : Age de la Tortue RS	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 3000,00	0,00 €	3000,00 €
					€ 0,00				
73			SUBSIDES ET SUBVENTIONS						
			SUBVENTIONS						239330,00 €
	737200	49.11	Subventions de la Cocof	175000,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	175000,00 €
	737500	49.11	Subventions de la Communauté française	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
	737600	49.11	Subventions Actiris	48000,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	48000,00 €
	737900	49.11	Subventions d'autres opérateurs publics : ville Bruxelles	0,00 €	€ 0,00	€ 4000,00	€ 0,00	0,00 €	4000,00 €
			Commission européenne	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
			WBI	0,00 €	€ 1000,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	1000,00 €
			Ecole à de la Classe		€ 0,00			0,00 €	0,00 €
			Age de la tortue	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 10480,00	0,00 €	10480,00 €
			on the move	0,00 €	€ 850,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	850,00 €
					€ 0,00				
75			PRODUITS FINANCIERS						
751			PRODUITS DES ACTIFS CIRCULANTS						0,00 €
	751100	12.50	Intérêts sur comptes d'épargne	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
	751200	12.50	Intérêts sur comptes courants	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
757			REGULARISATION						0,00 €
	757000	12.50	Différences de paiements	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
					€ 0,00				
76			PRODUITS EXCEPTIONNELS						
763			AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS						200,00 €
	763000		Produits exceptionnels	200,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	200,00 €
	763001		Produits des années antérieures	0,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	0,00 €
79			PRELEVEMENTS						15000,00 €
	790000		Prélèvement sur le résultat reporté	15000,00 €	€ 0,00	€ 0,00	€ 0,00	0,00 €	15000,00 €
					€ 0,00				
				FG	LEARNING	FERAL	AUTRES PROJETS	HOW TO SHARE	

MAISON DE LA FRANCITÉ

I. CHARGES

684.859,63

60/64 Coût des ventes et des prestations

61	Services et biens divers	181.823,44
----	--------------------------	------------

611001	LOCATIONS SALLES DIVERSES	3.982,12
611002	LOCATON MATERIEL DIVERS	1.200,80
611104	ENTRETIEN ET REPARATION	16.665,00
611106	GAZ	8.510,52
611107	ELECTRICITE	5.944,92
611109	DEMENAGEMENT-AMENAGEMENT	5.402,60
611110	SURVEILLANCE	1.593,30
612110	EAU	1.160,89
612300	DOCUMENTATIONS-ABONNEMENT-LIVRES-JEUX	3.632,63
612400	FOURNITURES DE BUREAU	3.710,90
612500	LOCATION PHOTOCOPIEUR	3.239,71
612501	PETIT MOBILIER DE BUREAU	0,00
612510	LOCATION DISTRIBUTEUR BOISSONS	1.700,58
612600	FORMATION	2.643,60
612601	PETIT MATERIEL	1.619,19
612602	TELEPHONE	2.131,06
612604	FRAIS INTERNET	3.901,38
612615	PHARMACIE	542,22
612800	COTISATIONS	315,00
612900	FRAIS INFORMATIQUES	4.386,25
612950	MONTAGE PHOTO-VIDEO-MUSIQUE	4.025,50
613000	DROITS A LA SABAM	0,00
613310	FRAIS DE GESTION SECRETARIAT SOCIAL	3.447,02
613320	FRAIS DE GESTION CHEQUES REPAS	1.326,40
613351	ASSURANCE INCENDIE	673,37
613360	ASSURANCES TOUS RISQUES	353,88
613530	ASSURANCE RC	813,59
613550	ASSURANCE-DIVERS	801,41
614150	FRAIS DE LIVRAISON	292,60
614200	AFFICHAGE-PROMOTION-DIFFUSION	2.285,45
614201	GRAPHISME	435,39
614202	IMPRIMEUR	3.492,53
615000	CARTES STANDARD SODEXO	10,44
615100	FRAIS DE DEPLACEMENT	7.099,42
615101	RECOLTE DECHETS BXL PROPRETE	1.763,61
615102	HEBERGEMENT	1.343,82
615200	PUBLICITE LEGALE	1.052,23
615300	HONORAIRES COMPTABLES	1.272,00
615310	HONORAIRES AVOCATS	0,00
615350	HONORAIRES DIVERS	45.444,76
615355	HONORAIRES SMART	7.800,70
615360	VERIFICATEUR AUX COMPTES	2.662,00
615400	EVENEMENTS-RECEPTIONS-VERNISSAGES	3.112,51
615410	CADEAUX-FLEURS	2.872,40
615450	ATELIER D'ECRITURES	0,00
615500	PRIX NUMERAIRE	1.250,00
615600	REUNIONS INTERNES	5.263,84
616100	POSTE	515,67
616700	REUNION TRAVAIL - CONTACT EXTERIEUR	3.340,62
616750	FRAIS DE RESTAURANT ETRANGER	87,61
616950	VOLONTARIAT	5.287,00
616960	RPI	750,00
617100	PER DIEM	665,00

62	Rémunérations: charges sociales et pensions (+)(-)	501.275,67
-----------	---	-------------------

620200	EMPLOYES	386.517,94
620300	OUVRIERS	0,00
620400	ANIMATEURS	0,00
621000	COTI PATRONALES D'ASSURANCE SOCIALES	92.789,29
621100	ONSS PATRONALE OUVRIERS PECULE VACANCES	0,00
623000	FRAIS PROPRES A L'EMPLOYEUR	3.395,16
623100	DEPLACEMENT DOM-LIEU DE TRAVAIL	2.499,00
623150	PROVISION POUR PECULE DE VACANCES	59.446,34
623155	UTILISATION PROVISION POUR PECULE DE VAC	-62.578,54
623200	MEDECINE DU TRAVAIL	1.031,42
623600	CHEQUES-REPAS	14.322,00
623700	ASSURANCE LEGALE	3.853,05

630	Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement; sur immobilisations incorporelles et corporelles	1.760,52
------------	---	-----------------

630100	DOTATIONS AUX AMO SUR IMMO INCORPO	0,00
630200	DOTATIONS AUX AMORT SUR IMMO CORPO	1.760,52

640/8	Autres charges d'exploitation	0,00
--------------	--------------------------------------	-------------

640100	FRAIS DE PUBLICATION LEGALE	
642000	MOINS-VAL S/ REAL DE CREANCES COMM	

65 Charges financières

652/9	Autres charges financières	0,00
--------------	-----------------------------------	-------------

657000	CHARGES FINANCIERES DIVERSES	
--------	------------------------------	--

67 Impôts

671	Impôts belges sur le résultat d'exercices antérieurs	0,00
------------	---	-------------

671000	TAXE ANNUELLE COMP. DROITS SUCCESSION	
--------	---------------------------------------	--

II. PRODUITS

684.859,63

70/74 Ventes et prestations

70 Chiffre d'affaires **65.943,00**

700000	INSCRIPTION ACTIVITES-ATELIERS-ANIMATION	10.000,00
702000	FORFAIT DIVERS	0,00
703000	TABLES DE CONVERSATION	1.200,00
704020	PARTICIPATION FRAIS UTILISATEURS	10.000,00
704110	PARTICIPATION FRAIS OCCUPANTS	
705000	VENTES PUBLICATIONS	44.743,00

73 Cotisations; dons; legs et subsides **616.124,07**

737000	SUBSIDES COCOF DE FONCTIONNEMENT	333.000,00
737100	SUBSIDES ACS	86.919,55
737300	SUBSIDE CONCOURS DE TEXTES	20.283,15
737800	SUBSIDE FWB - PROMOTION DE BXL	
737900	SUBSIDE JEUX DE LANGAGE	
737950	SUBSIDE PARLEMENT FWB	44.162,00
737951	SUBSIDE IMPROPHONIES	
737953	SUBSIDE RECIPROQUE	125.159,37
737970	SUBSIDE VILLE DE BRUXELLES	
738000	REDUCTION PP AIP	
738010	ALLOC. TRAVAIL	6.600,00
738100	REDUCTION ONSS	

74 Autres produits d'exploitation **2.792,56**

743000	PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS	
748100	RECUPERATION CHEQUES-REPAS	2.792,56

75 Produits financiers

752/9 Autres produits financiers **0,00**

757000	PRODUITS FINANCIERS DIVERS	
--------	----------------------------	--

Résultat positif (négatif) de l'exercice

0,00

CFC ÉDITIONS

CFC-éd.	BUDGET PREVISIONNEL	2023
		(avril 22)
RECETTES		
1	Subside de la COCOF	399.300
2	Subside de la FWB (librairie labellisée)	710
3	Subside de la FWB (Fureur de lire)	800
4	Éditions (chiffre d'affaires)	44.000
5	Librairie (chiffre d'affaires)	34.000
6	Ventes coéditeurs	4.400
7	Recettes rencontres, visites guidées	4.000
8	Remboursement Actiris (ACS)	198.000
9	Production immobilisée	pm
10	Facturation frais de port	pm
11	Produits financiers	20
	TOTAL	685.230

DÉPENSES**Frais de personnel**

12	Gestion comptable	3.600
13	Secrétariat social	2.300
14	Prestations services	3.500
15	Traitements du personnel contractuel	146.359,51
16	Médecine du travail	800
17	Traitements du personnel ACS	229.040,49
18	Formations personnel	700
19	Chèques repas et écochèques	14.300
20	Abonnement STIB	3.500
21	Stagiaire	500
22	Assurance légale pers employés	4.000
	Total	408.600

Frais de fonctionnement

23	Loyer	53.500
24	Loyer stockage	9.500
25	Locations ponctuelles	400
26	Charges communes	18.500
27	Électricité	3.500
28	Entretien	4.500
29	Petits travaux	5.000
30	Télésurveillance	650
31	Assistance juridique	1.800
32	Assurances	3.000
33	Petit matériel/petit mobilier	2.200
34	Matériel informatique et site internet	3.500
35	Maintenance Damnet	4.500
36	Fournitures et documentation	1.500

37	Poste	4.500
38	Transport livres librairie	1.500
39	Téléphonie	5.300
40	Frais internet	600
41	Publications légales	80
42	Charges financières	pm
	Total	124.030

Promotion & publications		
43	Frais de réalisation	36.000
44	Frais d'impression	66.500
45	Opérations et documents promotionnels	12.700
46	Frais de distribution	5.500
47	Réceptions, relations publiques + transport intern. & hébergement	4.900
	Total	125.600

Éditions		
48	Provision pour réalisation d'ouvrages	pm
49	Droits d'auteurs sur ventes	pm
50	Droits d'auteurs forfaitaires	10.500
51	Variation stock éditions	pm
52	Rétrocession coéditeurs	pm
53	Pilonnage/recyclage livres obsolètes	pm
54	Déclassement livres obsolètes	pm
	Total	10.500

Librairie		
55	Achats d'ouvrages	pm
56	Logiciels Medialog, Electre	6.000
57	Variation stock librairie	pm
58	Animations/Rencontres	4.500
59	Visites guidées	2.000
60	Expositions	3.500
61	Assurances pour les expositions	500
	Total	16.500

	TOTAL	685.230
--	--------------	----------------

ÉTOILE POLAIRE : AJU 2022 | INITIAL 2023 – DÉPENSES

	GENRE		2021 Initial	2021 Aju	2022 Initial	2022 Aju	2023 Initial
8.01		DÉPENSES DU PERSONNEL	CO 900.000,00	900000	918000	918000	930000
8.01.00	3	Dépenses du personnel	CE 900.000,00	900000	918000	918000	930000
8.02		DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	CO 124.000,00	124000	156000	191.000	156000
8.02.01	1	Dépenses de Fonctionnement	CE 124.000,00	124000	156000	191.000	156000
8.03		GROSSES REPARATIONS ET AMENAGEMENT DES LOCAUX	CO 60.000,00	60.000,00	60.000,00	60000	60.000,00
8.03.01	1	Grosses réparations et aménagement des locaux	CE 60.000,00	60.000,00	60.000,00	60000	60.000,00
8.04		ACHATS PATRIMONIAUX	CO 25.000,00	25.000,00	50.000,00	50000	50.000,00
8.04.01	1	Achats patrimoniaux	CO 25.000,00	25.000,00	50.000,00	50000	50.000,00
8.07		REMBOURSEMENT DE RECETTES INDUES ENREGISTREES	CO 1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00
8.07.00	1	Remboursement de recettes indues enregistrées	CO 1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00	1.000,00
8.07.01	1	Annulation de créances	CO 0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
		TOTAL DES DEPENSES (en euros)	CO 1.110.000,00	1.110.000	1.185.000	1.220.000	1.197.000
			CE 1.110.000,00	1.110.000	1.185.000	1.220.000	1.197.000

ÉTOILE POLAIRE : AJU 2022 | INITIAL 2023 – RECETTES

	GENRE	2021 initial	Ajust. +	Ajust. -	2021 Ajusté	2022 initial	2022 Ajusté	2023 initial
9.01		707.000,00	43.000,00	0,00	750.000,00	765.000,00	800.000,00	765.000,00
9.01.00		707.000,00	43.000,00	0,00	750.000,00	765.000,00	800.000,00	765.000,00
9.02		300.000,00	0,00	0,00	300.000,00	362.000,00	362.000,00	362.000,00
9.02.01		300.000,00			300.000,00	362.000,00	362.000,00	362.000,00
9.07		60.000,00	0,00		60.000,00	58.000,00	58.000,00	70.000,00
9.07.01		60.000,00			60.000,00	58.000,00	58.000,00	70.000,00
	TOTAL DES RECETTES (en euros)	1.067.000,00	43.000,00	0,00	1.110.000,00	1.185.000,00	1220000	1197000

BUDGET 2023

Sec 2010

I RECETTES	
16.11	5.044.590 €
16.11	80.000 €
32.00	23.000 €
49.11	0 €
12.50	0 €
76.11	200.000 €
36.90	0 €
03.20	0 €
Total recettes 5.347.590 €	
II DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
72.00	0 €
72.00	0 €
74.10 ou 74.22	0 €
03.10	125.200 €
Sous-total 125.200 €	
III DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
12.11	100.000 €
12.11	1.000 €
12.11	100 €
12.11	8.000 €
12.11	2.500 €
12.11	0 €
12.11	5.000 €
11.11	8.200 €
11.20	2.500 €
12.11	50.000 €
12.11	0 €
21.60	0 €
21.60	200 €
03.10	0 €
12.11	300 €
Sous-total 177.800 €	
IV DEPENSES RELATIVE A LA DETTE	
21.50	1.800.000 €
91.10	3.244.590 €
Sous-total 5.044.590 €	
Total dépenses 5.347.590 €	

Pierre Ruttier
Commissaire du Gouvernement de la COCOF

SPABSB RBC BUDGET 2022 AJU

ARTICLES BUDGETAIRES

I RECETTES		
1	Loyers de la Communauté française	5.044.590 €
2	Autres loyers	80.000 €
3	Subside de fonctionnement	23.000 €
4	Subside Cocof	0 €
5	Produits financiers	0 €
6	Vente de bâtiment	900.000 €
7	Revenus divers	0 €
8	Reprise de l'excédent	274.800 €
Total recettes 6.322.390 €		
II DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
1	Constructions	0 €
2	Rénovations	0 €
3	Autres investissements	0 €
4	Provision pour entretien et rénovation	1.100.000 €
Sous-total 1.100.000 €		
III DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
1	Travaux d'entretien	100.000 €
2	Frais de bureau	1.000 €
3	Frais de poste	100 €
4	Frais de fonctionnement	8.000 €
5	Frais d'assurance	2.500 €
6	Frais de déplacement des administrateurs	0 €
7	Frais de comptabilité	5.000 €
8	Rémunération d'employés	8.200 €
9	Paiement ONSS	2.500 €
10	Frais d'experts	50.000 €
11	Mise à disposition d'employés	0 €
12	Amendes de retard	0 €
13	Frais bancaires	200 €
14	Provision précompte	0 €
15	Charges diverses	300 €
Sous-total 177.800 €		
IV DEPENSES RELATIVES A LA DETTE		
1	Charges d'intérêts	1.800.000 €
2	Amortissement d'Emprunts Consolidés	3.244.590 €
Sous-total 5.044.590 €		
Total dépenses 6.322.390 €		

Jean Leblon,
Commissaire du Gouvernement de la FWB